

# RAPPORT D'ÉVÉNEMENT SUR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

ANNEXE 3

DIRECTIVES COVID-19 DU MSSS • SEPTEMBRE 2020

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 septembre 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de son allocution en conférence de presse du 18 août dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) rendait public son plan d'action en prévision d'une potentielle deuxième vague de COVID-19.

Considérant l'urgence de mettre en œuvre les mesures prévues pour les neuf axes d'interventions prioritaires identifiés, la date butoir pour l'implantation dudit plan a été fixée au 30 septembre prochain. Dans ce contexte, le contrôle du statut d'avancement des actions et des sous-actions qui en découlent s'élève au rang de haute priorité ministérielle. À ce titre, des mécanismes ont été instaurés à ma demande afin que nous soyons en mesure d'assurer toutes les semaines un suivi serré des engagements pris au regard de ce plan.

Nous vous soulignons donc l'importance de mettre en œuvre dès maintenant les moyens nécessaires à la réalisation des actions et sous-actions pour lesquelles il apparaît évident que vous êtes en responsabilité principale.

Les directeurs de vos établissements impliqués dans la mise en œuvre des actions du Plan sont déjà en lien avec le MSSS via différentes modalités de communication (par exemple : table SAPA, table des DRHCAJ, etc.). L'utilisation de ces canaux pour clarifier les attentes et les orientations précises en lien avec les mesures, le cas échéant, nous semble être la manière la plus efficace de procéder.

... 2

Si toutefois vous faites face à des enjeux ou des questionnements plus stratégiques nous vous prions de vous adresser à monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles à l'adresse courriel [daniel.desharnais@msss.gouv.qc.ca](mailto:daniel.desharnais@msss.gouv.qc.ca).

Nous vous remercions de votre mobilisation et de votre collaboration face à ce projet hautement prioritaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, reading "D. Savoie". The signature is fluid and cursive, with the first letter 'D' being large and prominent.

Dominique Savoie

c. c. PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux  
M. Daniel Desharnais, MSSS

N/Réf. : 20-MS-07435-24

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 septembre 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

À l'aube de la deuxième vague, nous voulons réitérer l'importance du suivi des données pour faire face à la pandémie à la COVID-19, notamment celles concernant les éclosions dans en milieu scolaire.

À cet effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux a rendu disponible, depuis le 29 août 2020, un fichier Excel pour la collecte des informations sur les éclosions en milieu scolaire (voir le document joint). Ce dernier permet la transmission des renseignements à la Direction générale de la santé publique afin de pouvoir constituer la liste des établissements scolaires visés par des éclosions et la diffusion de celle-ci sur le site Web Québec.ca. Nous comptons sur votre collaboration pour colliger les informations et les retourner par courriel à l'adresse suivante : [santepubliquequebec@msss.gouv.qc.ca](mailto:santepubliquequebec@msss.gouv.qc.ca) pour 18 h tous les jours.

Cette situation exceptionnelle pour la collecte d'information sur les éclosions en mode manuelle devrait se terminer bientôt. L'arrivée du Module Web Éclosions devrait se faire au courant de la semaine du 14 septembre et une formation sera prévue au début de la semaine.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec la Direction de la vigie sanitaire au 418 266-6723.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dominique Savoie

p. j.

c. c. DSPublique des établissements publics du RSSS

N/Réf. : 20-MS-07435-34

Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-8989  
Télécopieur : 418 266-8990  
[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

## Registre des Éclosions Scolaires

| Code Éclosion | RSS Éclosion | Statut de l'éclosion | Date début de l'éclosion | Date de fin de l'éclosion | Nom de l'éclosion   | Contexte d'éclosion (description libre)       | Date de prise en charge par le DS | Type de milieu | Public/privé | Nom du Centre de service scolaire (CSS) | Nom de l'école                         | Nom du bâtiment scolaire | Niveau scolaire: préscolaire, primaire, secondaire, CEGEP, Université, Formation aux adultes (FA), Formation professionnelle (FP) | Adresse  | Nombre d'élèves Covid-19 | Nombre personnel enseignant Covid-19 | Nombre personnel autre Covid-19 | Nombre de contacts* à risque modéré et élevé des cas | Date de début des symptômes du ou des premiers cas |
|---------------|--------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|---|-----------------------------------|----------------|--------------|---|--|--------------------------|---|--|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|--|
| (ex. 118516)  | (ex. 16)     | Fermé                | 2020-04-09               | 2020-04-11                | Éclosion classe 301 | Enseignant qui a transmis COVID-19 aux élèves | 2020-04-22                        | Scolaire       | Public       | CSS des Trois-Lacs                      | Ecole secondaire de la Cité des Jeunes | Pavillon Lionel-Groulx   | préscollaire, primaire, secondaire, CEGEP, Université, Formation aux adultes (FA), Formation professionnelle (FP)                 | (ex. 132, rue Principale, Châteauguay, J6J3H1) | 10                       | 1                                    | 1                               | 1  | 2020-08-28   |

Note:

- Saisir l'information pour les cas sporadiques c'est-à-dire, dès la survenue d'un premier cas dans un établissement scolaire;
  - Saisir les cas qui ont fréquenté l'établissement scolaire (ne pas saisir ceux qui ont contracté la COVID-19 durant un congé ou des études à distance);
- \* Saisir tous les contacts modérés: scolaires, domiciliaires et sociaux.

| Variable / Descripteur                              | Format         | Info   | Gestion Intérimaire données (Prioritaire) |   |
|---|----------------|--|---|---|
| Code Écllosion                                      | 9999RR         | Code d'écllosion nnnRR<br>nnnn = 4 chiffres, >= 1000<br>RR = C.F.: RSS de prise en charge<br><b>Pour les cas sporadiques non liés à une écllosion, mettre le code en 000000.</b>   | P   |   |
| Nom écllosion                                       | Texte libre    | Nom de l'écllosion donnée par la DSPublique de prise en charge   |   |   |
| RSS de prise en charge                              | RR             | Région de prise en charge de l'écllosion. Les écllosions (associées à un milieu ou à un événement) sont prises en charge par la DSPublique du territoire (RSS) où elles sont localisées.<br>RR = Code de la juridiction de prise en charge<br>1) Au Québec : Code de RSS de la région de prise en charge : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 ou 20 (=QC) pris en charge DVS/MSSS<br>2) Autres provinces : 21 (=IP), 22 (=TN), 23 (=NB), 24 (=NE), 25 (=ON), 26 (=MA), 27 (=SK), 28 (=AB), 29 (=BC), 30 (=YK), 31 (=TN), 32 (=NU)<br>3) Hors Canada : HC (=33) | P   |   |
| Date de prise en charge par la DSPublique           | AAAA-MM-JJ     | Date à laquelle la DSPublique a pris en charge l'écllosion, alternativement a reçu un signalement pour l'écllosion, a détecté l'écllosion.   | P   |   |
| Définition  | Fichier joint  | Définition de cas de l'écllosion : Définition générique, propre à un domaine, ou spécifique, propre à une écllosion  |   |   |
| Contexte d'écllosion                                | Texte libre    | Texte optionnel à la discrétion de la DSPublique de prise en charge, par exemple complément d'information sur un événement (les dates)   | P   |   |
| Statut de l'écllosion                               | Liste          | Statut de l'écllosion : [en cours] [fermé] [Invalide]  | P   |   |
| Dates d'écllosion                                   | Date ouverture | AAAA-MM-JJ   | Date (déclaration) du cas index           | P |
| Dates d'écllosion                                   | Date fermeture | AAAA-MM-JJ   | 28 jours après le dernier cas associés    |   |
| Niveau scolaire                                     | Texte libre    | préscolaire, primaire, secondaire, CEGEP, Université, Formation aux adultes (FA), Formation professionnelle (FP)   | P   |   |
| Nombre de contacts à risque modéré et élevé des cas | 99             | Nombre de contacts à risque modéré et élevé des cas peu importe le milieu d'acquisition  | P   |   |

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 septembre 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS  
UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ  
ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

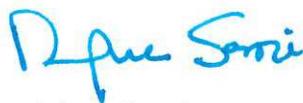
Mesdames,  
Messieurs,

La présente vise à vous transmettre la mise à jour des directives concernant les résidences privées pour aînés (RPA) dans le contexte actuel de pandémie à coronavirus. Ces directives remplacent celles datées du 25 juin dernier.

Cette mise à jour est requise en raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 et de l'augmentation de cas d'infection. Particulièrement, il importe de réitérer l'importance du respect des mesures de prévention et de contrôle des infections, notamment le port du masque de procédure ou du couvre-visage, l'hygiène des mains et la distanciation physique pour toutes personnes qui circulent à l'intérieur des RPA.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de vous assurer que ces orientations soient diffusées rapidement auprès des équipes concernées et des RPA, et qu'elles soient mises en place de façon efficace.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dominique Savoie

p. j. 1

c. c. PDGA des CISSS et des CIUSSS  
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-07435-38

# Coronavirus COVID-19

2020-06-25

Mise à jour : 2020-09-15

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, les soins et les services offerts doivent être adaptés pour tenir compte de ce contexte exceptionnel. Les mesures proposées pour les résidences privées pour aînés (RPA) tiennent compte de la situation épidémiologique qui prévaut au Québec en date de la présente mise à jour. Ces mesures pourraient être resserrées si une recrudescence de la maladie survenait au Québec.

Ce document remplace les directives du **25 juin 2020** (réf. : 20-MS-05553-45).

Dans le contexte de pandémie, les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont autorité sur toute autre directive.

## **OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS (CISSS et CIUSSS) ENVERS LES RPA DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

- Mettre en place, avec chacune des résidences de leur territoire, un mécanisme de communication afin de les soutenir dans leurs démarches et répondre à leurs questions (Réf : 20-MS-02321).
- Identifier une infirmière de référence pour chaque RPA.
- Bonifier les formations ainsi que le soutien offert par le personnel de prévention et contrôle des infections (PCI) à la RPA.
- **Soutenir la RPA dans l'application du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de vie, d'hébergement et de réadaptation.**
- Soutenir la RPA pour l'application des mesures lorsqu'il y a des cas suspectés ou confirmés.
- Fournir l'équipement de protection individuelle (ÉPI) pour les RPA en fonction de leurs besoins et de la présence, ou non, de cas suspectés ou confirmés de COVID-19.
- Tester les résidents et le personnel lorsque cela est requis et en fonction des directives émises par le MSSS ou les directions régionales de santé publique. Les personnes proches aidantes peuvent s'adresser aux établissements pour demander un test. Puisque la priorisation des tests est évolutive, veuillez vous référer aux directives ministérielles en vigueur portant sur le dépistage (<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnelset-au-reseau/depistage/>).

## CONSIGNES POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE RPA

---

### 1. Visites et sorties

#### 1.1 Visites

- Depuis le 18 juin 2020, les visites dans l'unité locative du résident sont permises dans toutes les RPA sans éclosion, et ce, dans toutes les régions sous réserve du respect de conditions spécifiques en matière de protection de contrôle des infections. Aucun visiteur n'est autorisé dans les aires communes excepté pour les déplacements. Certaines adaptations peuvent être mises en place pour des situations particulières. Pour plus de détails, veuillez svp vous référer à la directive à l'adresse suivante sur le site Web du MSSS : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/proches-aidants/>.
- Les visites doivent permettre de respecter les consignes gouvernementales en vigueur concernant les rassemblements privés (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/#c59362>).
- Un accompagnement des visiteurs est nécessaire pour valider l'absence de critères d'exclusion parmi les visiteurs et pour superviser l'application des mesures PCI requises. Les critères d'exclusion sont les suivants :
  - Personnes présentant des symptômes;
  - Personnes infectées par la COVID-19;
  - Personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
  - Personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
  - Personnes ayant eu un contact significatif avec un cas confirmé;
  - Personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par une autorité de santé publique.
- Dans le cas d'une éclosion localisée dans la RPA, il est possible que les visiteurs puissent, dans certaines conditions, être autorisés à accéder aux unités locatives non touchées de la résidence, sur autorisation de l'officier PCI de l'établissement ou du directeur de santé publique.
- Aucun visiteur symptomatique n'est admis en RPA.
- Tous les visiteurs (dont les enfants sauf pour les bambins de 2 ans et moins) doivent obligatoirement porter un masque de procédure ou un couvre-visage, appartenant à ce visiteur, lors des déplacements à l'intérieur de la résidence.
- Les résidents doivent obligatoirement porter un masque de procédure ou un couvre-visage pour se déplacer dans la RPA, hors de leur unité locative. Cette obligation ne s'applique pas aux résidents qui vivent dans une RPA où l'exploitant vit sur place (habituellement, RPA de 9 unités locatives et moins), car ce milieu de vie est considéré comme une cellule familiale.
- La livraison de produits ou de biens, quelle que soit leur provenance, est permise aux unités locatives ou à la réception de la résidence. Si cette dernière option est privilégiée, le résident peut se rendre à la réception pour recueillir ces produits ou biens.
- Les travaux de construction ou de rénovation dans les résidences dans toutes les régions sous réserve du respect de conditions spécifiques en matière de PCI.
- Les visites de location sont permises, dans la mesure où les règles sanitaires de PCI sont strictement respectées.
- Les visites des équipes cliniques des CISSS/CIUSSS et des prestataires externes de soutien à domicile qui doivent assurer la prestation de services requis par l'état de santé du résident

peuvent reprendre normalement, le cas échéant selon le plan de retour aux services usuels du soutien à domicile (Réf. : 20-MS-00496-49).

- Les visites des équipes responsables de la certification des RPA qui doivent s'assurer de la qualité des services et de la sécurité des résidents se poursuivent.
- **Les visites d'inspection ministérielle pour s'assurer du maintien des conditions de certification peuvent reprendre dès maintenant dans les RPA qui ne sont pas en éclosion.**
- Les visites de vigie afin d'observer la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de PCI, le respect des directives ministérielles, de même que l'organisation des soins et services en contexte de pandémie se poursuivent.
- Les visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

## 1.2 Sorties des résidents

- Les personnes vivant en RPA sont autorisées à faire des sorties extérieures, quel que soit le motif. Ceci inclut les sorties pour aller travailler dans les secteurs autorisés par le gouvernement du Québec et dans le respect des mesures d'hygiène associées à ces milieux.
- Elles peuvent également séjourner temporairement hors de la résidence, par exemple chez un proche ou dans un tout autre milieu. À leur retour, aucun isolement préventif n'est nécessaire.
- Il est permis d'utiliser les balançoires d'une RPA si les mesures de distanciation physique sont respectées, à l'exception des occupants d'une même unité locative. Les balançoires devront être nettoyées entre chaque utilisation.

Au retour de la personne dans son unité locative, en plus des mesures mises en place dans la RPA (lavage des mains, distanciation physique), il est recommandé de favoriser :

- le nettoyage des bagages et le lavage des vêtements qui ont servi lors de la sortie;
- le nettoyage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;
- la surveillance active de l'apparition de symptômes liés à la COVID-19 (fièvre et autres symptômes d'infection respiratoire au moins une fois par jour) – voir l'annexe à ce sujet;

Pour favoriser le respect des conditions mises en place, proposer aux résidents de visionner les vidéos suivants qui s'adressent à la population. Ils peuvent être consultés en cliquant sur les hyperliens suivants :

- **Comment bien utiliser son masque ou son couvre-visage (MSSS)** (<https://www.youtube.com/watch?v=MeBdWnzzUtl>)
- **Éloignement physique (ASPC)** (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/covid-19-eloignement-physique.html>)

## 1.3 Registre

- Tenir **obligatoirement** un registre pour la gestion des entrées et des sorties pour **les résidents et le personnel régulier** afin de faciliter la recherche de contacts en cas d'éclosion, le cas échéant. **De plus, pour les visiteurs, les personnes proches aidantes, le personnel non régulier de la résidence offrant des soins ou des services (dentiste, hygiéniste dentaire, audioprothésiste, etc.), le personnel embauché par la famille et les bénévoles, ce registre doit inclure les coordonnées de la personne afin que celle-ci puisse rapidement être contactés par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et placés en isolement préventif si cela est requis.**

## 1.4 Rassemblements

Depuis le 22 mai, il est possible de se rassembler à l'extérieur sous certaines conditions. Depuis le 22 juin, les rassemblements intérieurs sont également permis, sous certaines conditions. Notamment :

- Les rassemblements doivent se limiter à un maximum de 10 personnes provenant d'au plus trois ménages différents.
- Une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage.
- Un masque de procédure ou un couvre-visage doit être porté.

À l'intérieur de l'unité locative, les mêmes consignes que pour la population générale s'appliquent (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>).

## 2. Mesures de prévention et de contrôle des infections générales

Prendre les moyens nécessaires afin de s'assurer que les mesures de PCI sont respectées en tout temps par toutes les personnes présentes dans la RPA. Par exemple, utiliser les outils disponibles pour réaliser des formations sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations><https://www.inspq.qc.ca/covid-19/>

- a. Faire respecter, par l'ensemble des personnes présentes dans la RPA, les pratiques de base en PCI suivantes :
  - Respecter les mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel, lorsque possible.
  - Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydroalcoolique à 60 % ou plus.
  - Si utilisation d'un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.
  - Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.

Dispenser, dans les meilleurs délais, la formation sur l'hygiène des mains à tout le personnel à l'aide de la capsule d'information disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://fcp.rtss.qc.ca/local/html-courses/hygiene/story.html>.

- b. Vous référer au Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000056/>). Ce guide explique les pratiques de base à appliquer en tout temps.
- c. Prévoir des stations d'hygiène des mains à l'entrée de la résidence ainsi que le matériel requis pour respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoire dans la cafétéria, en incluant :
  - Des affiches sur la technique de l'hygiène des mains.
  - Des dispensateurs de solution hydroalcoolique.
  - Des mouchoirs en papier.
  - Un récipient pour le matériel utilisé.
- d. Limiter le nombre de personnes pouvant utiliser l'ascenseur en même temps, en fonction de la taille de celui-ci et de manière à maintenir un minimum de 2 mètres entre les occupants.

Afficher ce nombre à l'entrée de l'ascenseur.

- e. Assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.
- f. Appliquer les mesures suivantes dans les cas où la salle de bain est partagée entre plusieurs résidents :
  - o S'il y a une personne sous investigation, elle doit se déplacer entre sa chambre et la salle de bain en portant un masque de procédure;
  - o L'hygiène des mains doit être pratiquée avant de sortir de la chambre et tout de suite après avoir utilisé la toilette;
  - o Si possible, désinfectez la poignée de la porte, la chasse d'eau et le robinet après l'utilisation de la toilette.

## 2.1 Mesures de prévention et de contrôle des infections pour les employés

- a. Le personnel travaille seulement auprès de résidents ayant le même statut infectieux, c'est-à-dire soit auprès de personnes ayant été confirmées ou en investigation de la COVID-19 OU soit auprès des cas négatifs ou sans facteur de risque;
- b. En complément, les mesures de prévention et de contrôle des infections suivantes doivent également être respectées :

Le personnel et les personnes proches aidantes doivent porter un masque de procédure en tout temps, dès l'entrée dans la RPA, incluant dans les salles de pause, vestiaire, salles à manger. Lorsqu'ils offrent des soins à moins de 2 mètres à des personnes en zone chaude ou tiède, ils doivent aussi porter une protection oculaire, une blouse et des gants.

TABLEAU 1. PORT DU MASQUE MÉDICAL<sup>1</sup> ET DE LA PROTECTION OCULAIRE<sup>2</sup> DANS LES CHSLD, RI-RTF, RPA et CENTRES HOSPITALIERS

|          |             | Une attention scrupuleuse de tous les instants doit être portée au lavage des mains et aux mesures d'hygiène et de salubrité dans toutes les régions socio-sanitaires, dans tous les établissements et dans toutes les zones  |                 |           |                 |   |                 |
|----------|-------------|---|-----------------|-----------|-----------------|---|-----------------|
|          |             | CHSLD / RI - RTF <sup>3</sup> /   |                 | RPA       |                 | CENTRE HOSPITALIER (CHSGS)/<br>Centre de réadaptation (déficience physique ou santé physique) |                 |
|          |             | PERSONNEL   | PROCHES AIDANTS | PERSONNEL | PROCHES AIDANTS | PERSONNEL   | PROCHES AIDANTS |
| HORS-CMM | ZONE CHAUDE | Masque médical +<br>Protection oculaire en contexte de soins uniquement, si moins de 2 m d'un patient<br>Les autres équipements de protection individuelles (ÉPI) recommandés par l'INSPQ doivent être revêtis lors de soins aux patients dans ces zones <sup>4</sup> |                 |           |                 |   |                 |
|          | ZONE TIÈDE  |   |                 |           |                 |   |                 |
|          | ZONE FROIDE | Masque médical  |                 |           |                 |   |                 |
| CMM      | ZONE CHAUDE | Masque médical +<br>Protection oculaire en contexte de soins uniquement, si moins de 2 m d'un patient<br>Les autres équipements de protection individuelles (ÉPI) recommandés par l'INSPQ doivent être revêtis lors de soins aux patients dans ces zones <sup>4</sup> |                 |           |                 |   |                 |
|          | ZONE TIÈDE  |   |                 |           |                 |   |                 |
|          | ZONE FROIDE | Masque médical +<br>Protection oculaire en contexte de soins uniquement, si moins de 2 m d'un patient.  |                 |           |                 |   |                 |

<sup>1</sup> Masque médical = masque de procédure.

<sup>2</sup> Lunette de protection OU visière

<sup>3</sup> RI-RTF du programme-services de soutien à l'autonomie des personnes âgées.

<sup>4</sup> <https://www.inspq.qc.ca/publications/2906-pci-soins-aigus-covid19>

- c. Les équipements de protection individuelle doivent être disponibles et correctement utilisés.
- d. La protection oculaire utilisée devra quant à elle être conservée et désinfectée pour un usage multiple.
- e. Le port du masque de procédure et de la protection oculaire, si requise, ne sont pas obligatoires pour les responsables de RPA et leurs familles qui partagent leur milieu de vie avec les résidents (RPA de petites tailles). Toutefois, les remplaçants, gardiens ou toute autre personne ayant accès à ces résidences doivent porter la protection requise.
  - o S'assurer que ces intervenants connaissent et portent de façon adéquate l'ÉPI requis. À cet effet, les intervenants doivent suivre la capsule de formation disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://vimeo.com/399025696>. La bonne compréhension des techniques de port et de retrait de l'ÉPI par chacun des intervenants œuvrant auprès des cas probables ou confirmés de COVID-19 doit être validée par un professionnel du CISSS/CIUSSS, selon ce qui est convenu.
- f. Réaliser la vigie de l'état de santé des employés avant chaque quart de travail (par exemple, par l'instauration d'une grille de surveillance des symptômes) dans la RPA.
- g. Recommander aux travailleurs de porter des vêtements propres pour venir travailler, de changer de vêtements lors du retour à leur domicile et de les laver séparément si présence de souillures visibles sur les vêtements.
- h. Rendre disponibles et obligatoires les formations mises à la disposition des employés de la RPA sur le site de l'ENA à l'adresse suivante : <https://fcp-partenaires.ca/>.
- i. Appliquer les actions indiquées au Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de vie, d'hébergement et de réadaptation disponible à l'adresse suivante : [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002659/?&txt=mesures%20de%20pr%C3%A9vention&msss\\_valpub&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002659/?&txt=mesures%20de%20pr%C3%A9vention&msss_valpub&date=DESC)
- j. Les employés qui présentent des symptômes liés à la COVID-19 doivent être retirés du travail
  - o Le retour au travail doit être fait selon les recommandations émises par l'INSPQ. Suivre les recommandations produites par l'INSPQ sur l'isolement et la levée de l'isolement des travailleurs de la santé en lien avec la COVID-19 : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>.
  - o L'évaluation du niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé peut être consultée : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2905-evaluation-risque-travailleurs-covid19>.

### 3. Intégration / réintégration d'un résident

#### 3.1 Intégration

En cohérence avec les mesures de déconfinement progressif, permettant aux résidents les visites ou les séjours dans leurs familles, le test de dépistage et l'isolement **préventif de 14 jours** n'est plus applicable dans le cas d'une intégration d'un nouveau résident ou d'une réintégration d'un résident en provenance de la communauté, et ce, en autant que la personne ne présente pas de symptômes. Cependant, pour les résidents intégrant une unité de soins, le test de dépistage et l'isolement préventif de 14 jours est obligatoire.

Il est encore interdit d'admettre un nouveau résident suspecté ou confirmé à la COVID-19 dans une RPA qui n'a pas déjà des cas de COVID-19. Si on ne retrouve pas de cas de COVID-19 positifs, un nouveau résident **peut** transiter vers une zone tampon **s'il n'est pas possible de demeurer dans son lieu de provenance**<sup>1</sup>. Si on retrouve des cas positifs, le nouveau résident **peut être intégré dans son unité locative qui sera alors considérée comme une zone chaude jusqu'à son rétablissement, et ce, s'il est en mesure de suivre toutes les consignes liées à son isolement.**

Les mêmes consignes s'appliquent pour le déménagement d'un résident d'une RPA à une autre. Pour un résident qui serait testé COVID-19 positif et qui ne pourrait intégrer son unité locative dans une RPA « froide », il est recommandé de nettoyer ses effets personnels avant de les déménager. Les surfaces et les items pouvant être lavés doivent l'être. Pour les items non nettoyables ni lavables, il est recommandé d'emballer les biens (ex. : divan, matelas). Les effets personnels peuvent être transférés dans l'unité locative de la RPA d'accueil, et personne ne devrait entrer dans cette unité jusqu'à l'admission du résident.

### 3.2 Réintégration

Avant un retour dans la RPA, un usager qui ne requiert plus de soin actif (NSA) en centre hospitalier, qui a eu un séjour prolongé à l'urgence de plus de 24 h ou qui revient d'une hospitalisation de plus de 24 h, doit :

- avoir effectué un test de dépistage avant la sortie du centre hospitalier;
- planifier le moment du retour en collaboration avec le responsable de la RPA;
- si le résultat du test est positif : le résident peut être intégré dans son unité locative qui sera alors considérée comme une zone chaude jusqu'à son rétablissement, et ce, s'il est en mesure de suivre toutes les consignes liées à son isolement;
- si le résultat du test est négatif : le résident peut être intégré dans son unité locative, pour la période d'isolement préventif de 14 jours, qui sera alors considérée comme une zone tiède, et ce, s'il est en mesure de suivre toutes les consignes liées à son isolement.

De plus, pour tous les résidents lors de la réintégration :

- procéder à l'hygiène des mains et au port du masque de procédure de la personne avant son entrée dans la RPA jusqu'à son unité locative ou sa chambre;
- prévoir le déplacement jusqu'à l'unité de façon à éviter les contacts à moins de 2 mètres des autres résidents.

### 3.3 Précisions supplémentaires

Un test de dépistage pour la COVID-19 n'est pas nécessaire pour les résidents qui iront à l'urgence pour toute consultation d'une durée de moins de 24 h, de même que ceux ayant consulté pour un rendez-vous médical en centre hospitalier ou en clinique externe. Ils pourront réintégrer leur unité locative sans effectuer un isolement préventif de **14 jours**.

Sous aucun prétexte, la RPA ne peut refuser à un résident de réintégrer son unité locative. Si l'exploitant refuse cet accès, il sera passible de sanctions en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur les zones tampons, consulter les directives spécifiques à ce sujet.

Il est à noter que la priorisation d'utilisation des tests TAAN pour la COVID-19 est évolutive. Veuillez vous référer aux directives ministérielles en vigueur portant sur le dépistage.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnelset-au-reseau/depistage/>

Voir aussi les directives au RSSS - Stratégie de dépistage longue durée et milieux de vie 20-MS-03823-99 diffusées le 8 juin 2020.

#### **4. Déménagement**

- a. Les déménagements sont permis, qu'ils soient entre régions ou non.
- b. Il est nécessaire d'appliquer les recommandations de l'INSPQ (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2923-recommandations-demenageurs-covid-19>),
- c. Les déménageurs ne doivent en aucun cas présenter des symptômes de COVID-19 et il est recommandé de :
  - limiter le nombre de déménageurs à deux.
  - prévoir un ou deux membres de la famille sur place pour accueillir et guider les déménageurs. Tant les déménageurs, les membres de la famille que le résident doivent se déplacer uniquement de l'entrée à l'unité locative du résident.
  - respecter les mesures de distanciation physique, autant dans la résidence que dans l'unité locative.
- d. Lorsque les déménageurs ont quitté, de limiter à deux membres de la famille dans le logement pour installer l'essentiel afin que le résident puisse y vivre et que l'espace soit sécuritaire. Des travaux peuvent être effectués.
- e. Un résident qui ne peut faire appel à des déménageurs peut recevoir de l'aide de ses proches en s'assurant de respecter les critères suivants :
  - Pas plus de deux membres de la famille.
  - Aucun membre de la famille ne doit présenter des symptômes associés à la COVID-19, revenir de voyage depuis moins de 14 jours, avoir été en contact avec des personnes infectées ou avoir reçu une consigne d'isolement à domicile.
  - Respecter la distance de deux mètres entre l'ensemble des personnes ainsi que les mesures de prévention et de contrôle des infections.

#### **5. Services et activités offerts par la résidence**

Des activités de loisirs peuvent être offertes sur une base régulière dans le respect des mesures de PCI, des directives de la santé publique et des directives spécifiques aux activités concernées (ex. : piscine, salle d'entraînement). Tous les dispensateurs de services doivent appliquer les recommandations de l'INSPQ spécifiques à leur secteur respectif (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>).

Il importe également de continuer les visites ou appels pour assurer la vigie de l'état de santé des personnes. Pour ce faire, réduire au maximum le nombre de membres du personnel différents en contact avec un même résident. Effectuer une vigie de l'état général et de la condition de chacun des résidents et :

- Noter, s'il y a lieu, les changements observés au dossier du résident ou dans un cartable de

suivi des résidents. Vous référer à l'Annexe 1 pour connaître les principaux symptômes et changements à observer.

- Contacter l'infirmière dédiée du CISSS/CIUSSS concerné pour l'informer de tout nouveau cas probable de COVID-19 et pour obtenir du soutien au besoin.
- Informer le représentant du résident de tout signe de détérioration de sa condition.
- Mettre en place un mécanisme de communication interne entre les intervenants pour assurer la transmission des informations requises permettant une dispensation adéquate et coordonnée des soins et services à chacun des résidents.

Il est recommandé de poursuivre les actions afin de prévenir le déconditionnement. Se référer au document « Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée isolée dans son milieu de vie en contexte de pandémie, notamment en RPA, RI-RTF et CHSLD ».

| Services à maintenir ou à remettre en place   |
|---|
| Les services de sécurité : répondre aux appels d'urgence en tout temps.   |
| Les soins infirmiers : poursuivre les activités et soins dispensés dans l'unité locative du résident, incluant les soins ambulatoires en appliquant les mesures PCI appropriées ( <a href="https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-controle-des-infections">https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-controle-des-infections</a> ).  |
| Les services d'assistance personnelle (aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre la dispensation de tous ces services.</li> </ul>   |
| Les services d'aide domestique suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution des médicaments;</li> <li>- Entretien des vêtements et de la literie. Permettre aux familles de faire la lessive pour leurs proches si une salle de lavage est disponible.</li> <li>- Les services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs.</li> </ul>  |
| Les services de repas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services de repas doivent être offerts dans la salle à manger, en respectant la distanciation physique ou le concept de bulle pour la clientèle avec troubles neurocognitifs, à moins d'indication clinique contraire ou d'éclosion. Dans un tel cas, la RPA doit privilégier la livraison et la prise des repas dans les unités locatives des résidents.</li> <li>- <b>Les salles à manger ne sont pas visées par les directives concernant les rassemblements, dans la mesure où la distanciation physique de 2 mètres est respectée et qu'elles sont utilisées à des fins de repas uniquement.</b></li> </ul> |
| Les services de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est nécessaire d'adapter les activités proposées afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique de 2 mètres. Toutefois, les activités de loisir impliquant un partage de matériel (ex. : cartes à jouer, billard, jeux de poches, livre à la bibliothèque) ne sont pas recommandées.</li> </ul>   |

## Activités suspendues jusqu'à nouvel ordre

Les exercices d'évacuation.

Les services qui doivent être ajoutés temporairement dans le contexte de la pandémie ne peuvent être facturés au résident (ex. : livraison de plateaux). Des mesures de financement exceptionnelles étant déjà prévues à cet effet, l'exploitant doit inscrire tous les frais supplémentaires engendrés par l'ajout de ces services à la reddition de comptes qu'il doit fournir au CISSS/CIUSSS concerné.

De plus, tous les salons de coiffure et d'esthétique qui se trouvent à l'intérieur de la RPA peuvent reprendre leurs activités. Pour plus de détails concernant les activités du secteur des soins personnels et de l'esthétique (ex. : coiffure, soins de pieds), vous devez vous référer aux consignes de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ; <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST; <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>).

Il est important de s'assurer que les personnes qui n'habitent pas dans la RPA, mais qui doivent y circuler pour utiliser les services du salon de coiffure, les services de la pharmacie ou de tout autre commerce, portent le couvre-visage lors de leurs déplacements et complètent le registre des visiteurs.

En cas d'éclosion, le salon de coiffure peut demeurer ouvert s'il n'est pas situé dans la zone d'éclosion fermée et avec l'autorisation de la santé publique de la région.

Les résidents peuvent également fréquenter les salons de coiffure et d'esthétique qui sont situés dans la communauté, à l'extérieur de la RPA.

### 5.1 Autres personnes offrant des soins ou des services dans les unités locatives des résidents de RPA

|   | RPA sans éclosion | RPA avec éclosion   |
|---|-------------------|---|
| Personnel offrant des soins dans la RPA (dentiste, hygiéniste dentaire, audioprothésiste, etc.)                             | Oui               | Oui, seulement dans les zones qui ne sont pas en éclosion, lorsque l'éclosion est localisée |
| Personnel embauché par la famille (coiffeuse, dame de compagnie, etc.)  | Oui               | Non   |
| Bénévoles, personnes rémunérées par la RPA pour des activités de loisirs (chansonnier, zoothérapie, et vendeurs itinérants) |                   |   |

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de limiter la mobilité des personnes offrant des soins ou des services d'une installation à l'autre. Lorsque ce n'est pas possible, des

- mesures additionnelles doivent être prises afin de prévenir que ces personnes soient un vecteur de transport de la maladie à coronavirus d'une installation à une autre.
- Un accompagnement des bénévoles de même que du personnel embauché par les familles sont nécessaires afin de valider l'absence de critères d'exclusion à leur présence dans la RPA et pour superviser l'application des mesures PCI requises. De plus, des ressources doivent être disponibles dans la RPA pour les accueillir et des masques de procédure doivent être disponibles. Les critères d'exclusion sont les suivants :
    - Personnes infectées par la COVID-19;
    - Personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
    - Personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
    - Personnes ayant eu un contact significatif avec un cas confirmé;
    - Personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par une autorité de santé publique.

## 6. Réanimation cardiorespiratoire en contexte de COVID-19

La présente section concerne notamment la réanimation cardiorespiratoire (RCR) en contexte de COVID-19. Vous référer aux directives du *Protocole de réanimation simplifié de la COVID-19 mises à jour le 29 mai 2020*, pour connaître la procédure à suivre, qui est applicable à l'ensemble des milieux de soins et d'hébergement hors des hôpitaux, dont les RPA.

Certaines particularités s'imposent toutefois au contexte particulier des RPA, compte tenu, entre autres, de leur spécificité organisationnelle :

- L'exploitant n'a pas l'obligation de tenir une discussion à propos de la volonté du résident à l'égard de certains soins. Il n'est pas tenu non plus de déterminer si le résident est apte à exprimer une telle volonté.
- Un résident qui souhaite discuter de sa volonté en cas d'arrêt cardiorespiratoire (ACR) doit être orienté vers son médecin ou un autre professionnel de la santé impliqué dans le suivi de sa situation, qui pourra amorcer la discussion avec lui.
- Lorsqu'un niveau de soins ou une autre forme de volonté (ex. directives médicales anticipées ou DMA) est connu et déposé au dossier du résident dans l'établissement, celui-ci doit être communiqué au responsable de la RPA, avec le consentement du résident ou son représentant. Pour ce faire, l'utilisation d'un formulaire reconnu, tel que le formulaire Niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire<sup>2</sup>, est suggérée.
- La volonté connue d'une personne de ne pas être réanimée doit être respectée, le cas échéant. La RPA doit s'assurer que celle-ci soit rapidement accessible à toute personne appelée à intervenir en situation d'urgence dans la RPA.
- Lorsque la volonté d'un résident est inconnue ou dans le doute, les manœuvres de RCR doivent être tentées tout en **assurant la sécurité de l'intervenant** dans le contexte de la COVID-19. À cet effet, les directives du *Protocole de réanimation simplifié de la COVID-19*, doivent être respectées.

Une bonne trajectoire de communication entre les RPA et l'établissement est indispensable dans la

---

<sup>2</sup> Institut nationale d'excellence en santé et services sociaux, 2016.  
[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/OrganisationsSoins/Formulaires/NiveauxdeSoins\\_RCR.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/OrganisationsSoins/Formulaires/NiveauxdeSoins_RCR.pdf)

mise en œuvre de la RCR dans le contexte de COVID-19. Il est primordial pour les établissements de bien renseigner les RPA sur la présence de volontés concernant la RCR et leurs responsabilités respectives associées. De plus, les établissements devront soutenir activement les RPA afin que le matériel requis soit présent dans ces milieux.

Pour en connaître davantage sur les niveaux de soins et la RCR dans le contexte de COVID-19, un vidéo est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=rQUMg7x52kU>

## 7. Consignes en présence d'un cas suspecté ou confirmé de la COVID-19 en RPA :

- a. À tout moment, dès l'apparition de symptômes, un isolement préventif et un test TAAN sont requis.
- b. Assurez-vous que le résident demeure dans son unité locative ou sa chambre s'il partage un appartement;
- c. Aviser immédiatement le CISSS/CIUSSS;
- d. L'informer du niveau de soins du résident, si connu;
- e. En fonction du résultat du test, déterminer, en collaboration avec le CISSS/CIUSSS, si la personne pourra demeurer ou non dans la RPA en fonction de sa situation :
  - Si le test est positif, il est possible que la personne puisse **demeurer dans la RPA** pour un isolement minimal de **10 jours après la fin des symptômes** si :
    - elle est en mesure de se conformer aux directives;
    - elle vit seule et peut s'isoler dans son unité locative (repas livré à son unité de même que ses médicaments sans frais supplémentaires) **ou** elle vit dans une chambre individuelle et a accès à une salle de bain dédiée (repas à la chambre) **ou** elle vit avec d'autres personnes dans son unité locative mais a une chambre individuelle (repas à la chambre) et a accès à une salle de bain exclusive;
    - elle est **autonome** pour s'occuper d'elle-même;

### OU

la **RPA dispose du personnel formé** en PCI qui sait appliquer de façon rigoureuse les mesures de protection requise, telles que les pratiques de base et le port adéquat de l'ÉPI, pour dispenser les services d'assistance personnelle. De plus, l'organisation de la RPA permet la séparation des cas suspectés ou confirmés des autres résidents en zone chaude et zone froide (la mise en place de telles zones doit se faire en collaboration avec le CISSS/CIUSSS) et du personnel dédié doit être disponible pour intervenir de façon exclusive auprès de ces personnes. Il est à noter que la zone chaude peut être la chambre du résident.

- Les services d'aide domestique, excepté la distribution des médicaments, sont suspendus, sauf si avis contraire du CISSS/CIUSSS.
- Des suivis téléphoniques doivent être effectués régulièrement auprès de cette personne pour vérifier son état.

Précisions pour les personnes ayant besoin d'assistance pour leurs activités de la vie **quotidienne** :

- Le CISSS/CIUSSS déterminera si la fréquence de certains services peut être réduite.
- Limiter le plus possible le nombre de membres du personnel qui dispenseront des soins à ces personnes.

- Dédier une équipe formée sur les mesures de PCI à appliquer, pour intervenir de façon exclusive auprès de ces personnes, si possible.
- Appliquer de façon rigoureuse les pratiques de base en prévention et contrôle des infections, telles que le lavage des mains ou le port du masque de procédure, et, lorsque requis, les précautions additionnelles contre la transmission par gouttelettes/contact (ÉPI complet).

Précisions si la personne vit avec d'autres personnes :

- Elle doit porter un masque de procédure lorsqu'elle se déplace entre la salle de bain et sa chambre;
- L'hygiène des mains doit être pratiquée avant de sortir de la chambre et immédiatement après avoir utilisé la toilette;
- Si possible, la poignée de la porte, la chasse d'eau et le robinet après l'utilisation de la toilette doivent être désinfectés.

Appliquer les mesures en fonction de la situation de la personne et des indications de l'établissement.

Le CISSS/CIUSSS recommandera un **transfert vers un autre milieu<sup>3</sup> situé dans un lieu préalablement déterminé**, pour toute la durée de la période d'isolement, en présence de l'une des deux conditions suivantes :

- la personne n'est pas autonome pour s'occuper d'elle-même;
  - la personne n'est pas en mesure de se conformer de façon stricte aux consignes de confinement à la chambre (ex. : en présence de troubles neurocognitifs)<sup>4</sup>.
- f. S'il y a transfert de la personne infectée vers un autre milieu
- Privilégier le déplacement par transport adapté en premier lieu, si des équipements de protection sont disponibles pour le transporteur. Dans la négative, utiliser un transport ambulancier.
  - Aviser le transporteur du statut du résident avant qu'il ne vienne le chercher.

Selon le niveau de soins souhaité, la personne sera dirigée vers un milieu dans la communauté ou en centre hospitalier :

- le résident doit être transféré vers un milieu où l'on retrouve des zones tiède ou chaude (si c'est une zone tampon se référer aux directives ministérielles sur le sujet).
- le résident doit être transféré vers un centre hospitalier (soins aigus ou soins intensifs) :
  - Requiert une évaluation médicale préalable au transfert en centre hospitalier.
  - Pour les personnes ayant un niveau de soins A et B (prolongement de la vie, y compris soins spécialisés, intubation et assistance ventilatoire).

<sup>3</sup> Il peut s'agir d'une zone tampon ou d'un site non traditionnel (SNT).

<sup>4</sup> L'arrêté ministériel 2020-015 permet notamment au directeur de santé publique de forcer l'isolement de la personne.

**g. Critères pour le rétablissement de la personne**

Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d'appliquer le critère de 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés pour lever les mesures d'isolement et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d'isolement, soit 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et résolution des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l'anosmie et l'agueusie résiduelles).

**8. Services et heures supplémentaires dans la RPA dans le contexte de la COVID-19**

Il est demandé aux RPA de tenir un registre des coûts occasionnés par la crise de la COVID-19, notamment ceux en lien avec l'embauche de ressources supplémentaires, l'augmentation des heures de travail, l'achat de fournitures liés à la gestion de la crise et l'ajout de services comme la livraison des plateaux ou la surveillance.

**9. Services offerts en vertu d'une entente de services avec le CISSS/CIUSSS de votre territoire**

Contactez le CISSS/CIUSSS concerné afin de connaître les services essentiels qui doivent être maintenus.

**10. Besoins de main-d'œuvre supplémentaire**

Si des enjeux de main-d'œuvre sont rencontrés, communiquez avec la Direction des ressources humaines du CISSS/CIUSSS de votre territoire pour obtenir du soutien suivant des démarches infructueuses prises par la RPA pour remplacer ou ajouter du personnel.

**11. Références utiles**

Site Web de Québec.ca :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46383>

Site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/residences-privées-pour-aines/>

Si questions ou inquiétudes, composez le 1 877 644-4545 (sans frais).

## ANNEXE 1 : Symptômes de la COVID-19

### OBSERVATIONS ET CHANGEMENTS CHEZ LE RÉSIDENT À RAPPORTER À L'INFIRMIÈRE DÉDIÉE DE L'ÉTABLISSEMENT (CISSS/CIUSSS)

#### Symptômes typiques de la COVID-19 (à comparer avec l'état habituel de la personne)

- Signes et symptômes les plus fréquents
  - ✓ Fièvre (plus de 38 °C)
  - ✓ Toux sèche récente ou exacerbation d'une toux chronique
  - ✓ Difficulté respiratoire
  - ✓ Perte soudaine de l'odorat sans obstruction nasale
  
- Autres symptômes possibles
  - ✓ Essoufflement
  - ✓ Production de crachats
  - ✓ Fatigue
  - ✓ Perte d'odorat
  - ✓ Perte du goût
  - ✓ Diarrhée
  - ✓ Mal de gorge
  - ✓ Céphalées
  - ✓ Faiblesse et fatigue extrême

#### Symptômes atypiques possibles chez les personnes âgées

- Changement soudain de l'état mental
  - ✓ Plus confus
  - ✓ Plus somnolent
  - ✓ « On ne le reconnaît plus »
  - ✓ Ne sait plus comment utiliser ses affaires
  
- Perte d'autonomie
  - ✓ Chute
  - ✓ Incontinence nouvelle
  - ✓ N'est plus capable de participer aux soins comme avant
  
- Changement de comportement (nouveau comportement ou arrêt d'un comportement existant)
  - ✓ Agité
  - ✓ Pas comme d'habitude
  - ✓ Agressivité/irritabilité
  - ✓ Perte d'appétit
  - ✓ Perturbation du sommeil

Concernant la reprise graduelle des services dans le secteur des soins personnels et de l'esthétique (ex. : coiffure, soins de pieds), vous devez vous référer aux consignes de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail :

- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2997-travailleurs-soins-beaute-covid19.pdf>
- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2160-guide-soinspersonnels.pdf>

À tout moment, des mesures de confinement pourraient être réintroduites par les autorités de la santé publique.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 septembre 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS  
UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ  
ET SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES, AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL  
CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES

Mesdames,  
Messieurs,

La présente vise à vous transmettre l'information relative à la gradation des mesures spécifiques qui s'appliquent dans les différents milieux de vie d'hébergement temporaire et de réadaptation qui accueillent des personnes âgées et d'autres clientèles vulnérables (ex. : jeunes en difficulté, personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, personnes en situation d'itinérance, personnes présentant une dépendance), dans le contexte actuel de pandémie à coronavirus. Vous trouverez également des précisions quant aux attentes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en ce qui concerne la présence des personnes proches aidantes (PPA) dans tous les milieux de vie et de réadaptation en déficience physique et en santé physique.

**Tableaux sur la gradation des mesures**

Vous trouverez ces mesures dans les tableaux en annexe, présentées en fonction des paliers d'alerte, par type de milieu. Par ailleurs, l'ensemble de ces tableaux pourront être mis à jour selon l'évolution de la situation.

... 2

Cette mise à jour est requise en raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 et de l'augmentation de cas d'infection. Particulièrement, il importe de réitérer l'importance du respect des mesures de prévention et de contrôle des infections, notamment le port du masque de procédure ou du couvre-visage, l'hygiène des mains et la distanciation physique pour toutes personnes qui circulent à l'intérieur des installations.

### **Précisions sur la présence des personnes proches aidantes**

Toutes les PPA doivent être autorisées à accéder aux milieux de vie et de réadaptation de leurs proches, tels que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les résidences privées pour aînés, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial, les ressources à assistance continue, les internats, les foyers de groupe ainsi que les milieux de réadaptation.

Ainsi, toute personne qui répond à la définition suivante doit pouvoir accéder en tout temps, sans aucune restriction, dans la mesure où elle respecte les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) applicables au milieu de vie de son aidé et que la PPA ne présente pas de symptômes liés à la COVID-19 ou n'est pas positive à la COVID-19 :

*Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.*

Même en période d'éclosion, peu importe le palier d'alerte correspondant à l'état sanitaire d'un territoire, les personnes qui répondent à la définition ci-haut doivent pouvoir continuer à accéder au milieu de vie de leur aidé afin d'exercer leur rôle de PPA. Pour ce faire, les mesures de PCI doivent être mise en place dans les milieux de vie afin d'assurer en tout temps un accès sécuritaire pour tous.

S'il advenait une situation exceptionnelle dans un milieu de vie ou de réadaptation qui ne permettait pas, de façon temporaire, que les conditions nécessaires à la sécurité des personnes proches aidantes soient présentes, une demande de dérogation doit être acheminée au MSSS. Pour ce faire, le président-directeur général (PDG) ou le directeur régional de santé publique est invité à soumettre une demande de dérogation aux présentes orientations à madame Natalie Rosebush, sous-ministre adjointe à la Direction générale des aînés et des proches aidants, à l'adresse courriel suivante : [natalie.rosebush@msss.gouv.qc.ca](mailto:natalie.rosebush@msss.gouv.qc.ca).

Cette demande devra alors présenter la situation dans le milieu de vie, les mesures mises en place jusqu'à maintenant, les mesures supplémentaires à mettre en place pour assurer un accès sécuritaire aux personnes proches aidantes, le délai nécessaire pour leur mise en place ainsi que les unités du milieu de vie visées. Si cette demande est transmise par le PDG, elle devra être validée par la direction de santé publique régionale. Cette demande fera l'objet d'une analyse avant la transmission d'une décision ministérielle.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de vous assurer que ces orientations soient diffusées rapidement auprès des équipes et de vos partenaires concernés et qu'elles soient mises en place de façon efficace.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dominique Savoie

p. j. 11

c. c. Directeurs régionaux de santé publique  
Membres du CODIR, MSSS  
PDGA des CISSS et des CIUSSS  
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-07435-45

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

**Note : les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.**

| Hébergement CRJDA (Internat et foyer de groupe)  |  |  |  |   |   |
|--|--|--|--|---|---|
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |  |   |   |
| Mesures  | Niveau 1   | Niveau 2   | Niveau 3   | Niveau 4  | Écllosion<br>(dans le milieu)   |
| <b>Accès au milieu</b>   |  |  |  |   |   |
| Visiteurs <sup>1</sup>   |  |  |  |   |   |
| À l'intérieur (de l'unité, aires communes, salle à manger)   | Permis (En respect de la capacité des salles pour assurer le respect des mesures sanitaires) | Permis (En respect de la capacité des salles pour assurer le respect des mesures sanitaires) | Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)   | Permis exceptionnellement dans un milieu aseptisé avec des conditions sanitaires strictes                           | Non permis  |
| À l'extérieur  | Permis. À ajuster selon directives gouvernementales quant aux rassemblements                 | Permis. À ajuster selon directives gouvernementales quant aux rassemblement                  | Limiter la fréquence et le nombre. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique). À ajuster selon directives gouvernementales quant aux rassemblement | Limiter la fréquence et le nombre. À ajuster selon directives gouvernementales quant aux rassemblement              | Non permis  |
| Professionnels dispensant d'autres services aux jeunes (ex. : éducateur, psychologues, infirmière, intervenant social, enseignant, etc.) | Permis   | Permis   | Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens  | Services essentiels seulement   | Services essentiels seulement   |
| Bénévoles  | Permis   | Permis   | À réévaluer selon les consignes sanitaires à l'intention de la population générale et compenser par autres moyens lorsque possible                       | Non permis  | Non permis  |
| Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation   | Permis   | Permis   | Permis pour travaux déjà débutés ou essentiels   | Urgence seulement   | Urgence seulement   |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)  | Permis   | Permis   | Permis   | Permis  | Permis  |
| Visites par Agrément Canada  | Permis   | Permis   | Non permis   | Non permis  | Non permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)   | Permis   | Permis   | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents   | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents      | Non permis  |
| Biens apportés par les familles  | Permis, mais limiter le matériel et désinfecter ce qui peut l'être                           | Permis mais limiter le matériel et désinfecter ce qui peut l'être                            | Permis mais limiter le matériel et désinfecter ce qui peut l'être  | À l'accueil du milieu<br>La ressource est responsable de remettre au jeune après désinfection ou délai de 72 heures | À l'accueil du milieu<br>La ressource est responsable de remettre au jeune après désinfection ou délai de 72 heures |
| <b>Sorties extérieures</b>   |  |  |  |   |   |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Hébergement CRJDA (Internat et foyer de groupe)            |   |   |   |   |  |
|--|---|---|---|---|--|
| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles  |   |   |  |
| Mesures  | Niveau 1  | Niveau 2  | Niveau 3  | Niveau 4  | Écllosion<br>(dans le milieu)                |
| Sur le terrain   | Permis, en respectant les mesures sanitaires définies par la santé publique                                 | Permis, en respectant les mesures sanitaires définies par la santé publique                                 | Permis, en respectant les mesures sanitaires définies par la santé publique                                 | Permis, en respectant les mesures sanitaires définies par la santé publique                                 | Non permis pour les personnes en isolement   |
| À l'extérieur de l'installation (école, sortie, visite)    | Permis en respect de l'arrêté ministériel et l'algorithme décisionnel                                       | Permis en respect de l'arrêté ministériel et l'algorithme décisionnel                                       | Permis en respect de l'arrêté ministériel et l'algorithme décisionnel                                       | Permis en respect de l'arrêté ministériel et l'algorithme décisionnel                                       | Non permis                                   |
| <b>Surveillance</b>  |   |   |   |   |  |
| Registre de toutes les personnes qui entrent au CRJDA      | Oui   | Oui   | Oui   | Oui   | Oui  |
| Vigie des symptômes des personnes qui entrent au CRJDA     | Oui   | Oui   | Oui   | Oui   | Oui  |
| Supervision des mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc. | Oui   | Oui   | Oui   | Oui   | Oui  |
| <b>Jeunes</b>  |   |   |   |   |  |
| Admission/intégration/retour                               |   |   |   |   | Aucune admission dans un milieu en écllosion |
| En provenance de la communauté                             |   |   |   |   |  |
| Dépistage  | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA |  |
| Isolement préventif 14 jours                               | Non   | Non   | Non   | Non   |  |
| Passage par zone tampon                                    | Non   | Non   | Non   | Non   |  |
| En provenance du CH  |   |   |   |   |  |
| Dépistage  | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA | Aucun test systématique, seulement en fonction des consignes sanitaires décrites au document services CRJDA |  |
| Isolement préventif 10 jours                               | Non   | Non   | Non   | Non   |  |
| Passage en zone tampon                                     | Non   | Non   | Non   | Non   |  |
| Surveillance des symptômes des jeunes                      | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien                                    |
| Repas :  |   |   |   |   |  |
| Salle à manger   | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers d'une même unité                                  | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers d'une même unité                                  | Permis, favoriser la distanciation entre les usagers d'une même unité                                       | Favoriser la distanciation entre les usagers d'une même unité   | Non permis                                   |
| Activités de loisirs individuelles                         | Permis  | Permis  | Permis  | Permis  | Permis                                       |
| Activités de loisirs de groupe                             | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers ou selon  | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers d'une même unité ou selon les mesures             | Permis, selon les mesures sanitaires établies par la santé publique   | Permis selon les mesures sanitaires établies par la santé publique  | Non permis                                   |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Hébergement CRJDA (Internat et foyer de groupe)   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
| Nouvelle normalité  |   | Mesures additionnelles                    |   |   |  |
| Mesures   | Niveau 1  | Niveau 2                                  | Niveau 3  | Niveau 4  | Écllosion<br>(dans le milieu)                    |
|   | les mesures sanitaires établies par la santé publique | sanitaires établies par la santé publique |   |   |  |
| Activités scolaires et socioprofessionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.) | Permis  | Permis                                    | Permis  | Permis, pour les activités essentielles                                 | Permis en privilégiant les moyens technologiques |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>   |   |   |   |   |  |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à une seule unité                                      | À favoriser   | À favoriser                               | Dans la mesure du possible, limiter au maximum la mobilité du personnel | Dans la mesure du possible, limiter au maximum la mobilité du personnel | Oui  |
| Vigie de l'état de santé du personnel/remplaçant/stagiaire (à chaque quart de travail)      | Oui   | Oui                                       | Oui   | Oui   | Oui  |

Les facteurs de vulnérabilités concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Directives générales applicables aux lieux d'hébergement</b>   |  |  |   |   |   |
|---|--|--|---|---|---|
| <b>Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes</b> |  |  |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>   |  |  | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>   | <b>Palier d'alerte 2</b>   | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu d'hébergement)</b>                                      |
| <b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouveaux visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu d'hébergement (nombre de cas infectés ou employés absents).  |  |  |   |   |   |
| <b>Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)</b>   |  |  |   |   |   |
| À l'intérieur du milieu, dans la chambre  | Permis maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Permis maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Permis maximum 2 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs   |
| À l'intérieur du milieu, dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)  | Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Non permis sauf pour circuler vers la chambre   | Non permis sauf pour circuler vers la chambre   | Non permis sauf pour circuler vers la chambre   |
| Sur le terrain du milieu d'hébergement  | Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages  | Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages   | Permis maximum 6 personnes à la fois**  | Permis 1 PPA à la fois. Coordination nécessaire par la ressource                              | Isolement préventif ou isolement : Non permis<br>Si éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI                                    |
| Accompagner l'usager à l'extérieur du terrain (ex. marche)  | Permis   | Permis   | Permis  | Non permis  | Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement<br>Si éclosion, non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct) |
| <b>Visiteurs<sup>1</sup></b>  |  |  |   |   |   |
| À l'intérieur du milieu, dans la chambre  | Permis, maximum 2 personnes à la fois, si la distanciation physique de 2 mètres est possible   | Permis, maximum 2 personnes à la fois, si la distanciation physique de 2 mètres est possible   | Non permis  | Non permis  | Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI   |
| À l'intérieur du milieu, dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)  | Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que ces visiteurs soient en provenance de   | Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que ces visiteurs soient en provenance de   | Permis maximum 2 visiteurs à la fois. Coordination nécessaire par la ressource                        | Non permis  | Non permis  |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'usager et qui n'entre pas dans la définition d'un parent ou d'un proche aidant qui apporte une aide ou un soutien significatif.

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Directives générales applicables aux lieux d'hébergement   |   |   |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|
| Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes |   |   |  |  |  |
| Nouvelle normalité   |   |   | Mesures additionnelles   |  |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu d'hébergement)   |
|  | maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.   | maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.   |  |  |  |
| Sur le terrain du milieu d'hébergement   | Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis maximum 6 personnes à la fois*, si aucune circulation à l'intérieur du milieu d'hébergement n'est requise pour y accéder                      | Non permis   | Non permis   |
| Accompagner l'usager à l'extérieur du terrain (ex. marche)   | Permis  | Permis  | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| <b>Autres</b>  |   |   |  |  |  |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex.: éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement  |
| Bénévoles  | Permis  | Permis  | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI  | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI  | Non permis   |
| Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation  | Permis  | Permis  | Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels  | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  |
| Visites de vigie PCI   | Permis  | Permis  | Permis   | Permis   | Permis   |
| Visites des équipes responsables de la certification des RHD   | Permis  | Permis  | Permis   | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |
| Visites ministérielles d'inspection  | Permis  | Permis  | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'usager et qui n'entre pas dans la définition d'un parent ou d'un proche aidant qui apporte une aide ou un soutien significatif.

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Directives générales applicables aux lieux d'hébergement   |   |   |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|
| Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes |   |   |  |  |  |
| Nouvelle normalité   |   |   | Mesures additionnelles   |  |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu d'hébergement) |
| Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada   | Permis  | Permis  | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| <b>Usagers/personnes hébergées</b>   |   |   |  |  |  |
| Repas à la salle à manger  | Permis  | Permis  | Permis en réduisant le nombre d'usagers/personnes hébergées en même temps, augmenter les heures de repas ou appliquer le principe de bulle, si possible. | Permis, si concept de bulle applicable et respect de la distanciation physique de 2 mètres.        |  |
| Repas à la chambre   | Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)      | Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)      | Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)   | Recommandé, si concept de bulle non applicable   | Nécessaire, si concept de bulle non applicable   |
| Activités de groupe dans le milieu ou sur le terrain   | Permis  | Permis  | Permis en respectant le concept de bulle ou la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes  | Permis seulement si concept de bulle applicable  | Non permis   |
| Activités de réinsertion socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)   | Permis  | Permis  | Permis   | Non permis, sauf pour l'usager/personne hébergée qui occupe un emploi dans les services essentiels | Non permis   |
| Sorties extérieures (restaurant, pharmacie, etc.)  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager/personne hébergée | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager/personne hébergée | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager/personne hébergée  | Privilégier la livraison ou sortie uniquement pour les services essentiels                         | Non permis   |
| Marches extérieures  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager/personne hébergée | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager/personne hébergée | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager/personne hébergée  | Permis sur le terrain et à l'extérieur du terrain avec supervision seulement                       | Permis, uniquement sur le terrain  |
| Sorties temporaires  | Permis  | Permis  | Non recommandé   | Non permis   | Non permis   |
| <b>Personnel/remplaçants/stagiaires</b>  |   |   |  |  |  |
| Personnel/remplaçant/stagiaires dédié au milieu d'hébergement <sup>1</sup>   | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé   | Obligatoire  | Obligatoire  |
| Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail  | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire  |

<sup>1</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'usager et qui n'entre pas dans la définition d'un parent ou d'un proche aidant qui apporte une aide ou un soutien significatif.

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

### NOTE :

L'application de certaines mesures peut comporter des enjeux pour les personnes en situation d'itinérance et nécessiter de la souplesse quant à leur application, notamment en ce qui a trait aux marches extérieures et aux sorties temporaires.

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux d'hébergement sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu d'hébergement;
- L'organisation de services du milieu d'hébergement (milieu d'hébergement similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un parent ou d'un proche aidant qui apporte une aide ou un soutien significatif.

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|---|---|--|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>   |  |  |   |   |  |
| <b>N.B.</b><br>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.   |  |  |   |   |  |
| Nouvelle normalité  |  |  | Mesures additionnelles  |   |  |
| Mesures   | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
| <b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents). |  |  |   |   |  |
| Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)  |  |  |   |   |  |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs          | Permis maximum 10 personnes à la fois, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs           | Permis 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                                | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire                                       | Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire | Non permis   |
| Sur le terrain du milieu de vie (Nombre de PPA total à l'extérieur)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages   | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages   | Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement | Permis 1 PPA à la fois  | Isolement préventif ou isolement : Non permis<br>Éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI                                      |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)   | Permis   | Permis   | Permis  | Non permis  | Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement<br>Non permis si éclosion sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct) |
| Visiteurs <sup>1</sup> (en respectant le nombre maximal de personnes pour les rassemblements privés)  |  |  |   |   |  |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

\*Nombre de personnes totales dans le milieu

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>                      |   |   |   |   |   |
| <b>N.B.</b>  |   |   |   |   |   |
| <b>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.</b>            |   |   |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |   |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b> |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre  | 2 personnes à la fois dans la chambre   | 2 personnes à la fois dans la chambre   | Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique) et limiter la fréquence pour des raisons humanitaires seulement                          | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       | Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives de soins palliatifs                 |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.) (Nombre de visiteurs total dans le milieu) | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages           | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages | Permettre le passage pour accéder à la chambre de sa famille et porter le masque obligatoirement  | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       |   |
| Sur le terrain du milieu (Nombre de visiteurs total)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum 3 ménages    | Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement | Non permis  | Non permis  |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaires (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)                   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés                                 | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)      | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés                                 | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés                                 | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Personnel engagé (ex : dame de compagnie)  | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés                                 | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI                 | Non permis  |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |   |   |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>    |   |   |  |  |  |
| <b>N.B.</b>  |   |   |  |  |  |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |   |   |  |  |  |
| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles                                    |  |  |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
| Bénévoles  | Permis  | Permis  | Compenser par les moyens alternatifs   | Compenser par les moyens alternatifs   | Non permis   |
| Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation   | Permis  | Permis  | Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels  | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)  | Permis  | Permis  | Permis   | Permis   | Permis   |
| Visites par Agrément Canada  | Permis  | Permis  | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)   | Permis  | Permis  | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                                     | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                                     | Non permis   |
| Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles                     | Permis  | Permis  | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures |
| <b>Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)</b>  |   |   |  |  |  |
| Sur le terrain   | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers  | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers  | Non permis pour les personnes en isolement   |
| À l'extérieur, moins de 24 heures  | Permis  | Permis  | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Non permis pour les personnes en isolement   |
| À l'extérieur, plus de 24 heures   | Permis  | Permis  | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Limiter la fréquence aux sorties essentielles et s'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour.           | Non permis   |
| <b>Surveillance</b>  |   |   |  |  |  |
| Registre de toutes les personnes qui entrent   | Oui   | Oui   | Oui  | Oui  | Oui  |
| Vigie des symptômes des personnes qui entrent  | Auto déclaration des symptômes                            | Auto déclaration des symptômes                            | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|---|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>    |  |  |  |  |   |
| <b>N.B.</b>  |  |  |  |  |   |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |  |  |  |  |   |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |  |  |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie) |
| Supervision mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.   | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  | Oui   |
| <b>Résidents/usagers</b>   |  |  |  |  |   |
| Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)                                       | Permis   | Permis   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours  | Non permis   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours                                   |
| Transfert vers une autre ressource d'hébergement   | Permis   | Permis   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours  | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours  | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours                                   |
| Accompagnement par des proches lors de l'admission du résident/usager  | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs » | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs » | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »   | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »   | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »                                |
| Isolement préventif à la chambre (ex. : non-respect des consignes)   | Seulement si symptômes   | Seulement si symptômes   | Seulement si symptômes   | Seulement si symptômes   | Seulement si symptômes  |
| Surveillance des symptômes des résidents/usagers   | Quotidien  | Quotidien  | Quotidien  | Quotidien  | Quotidien   |
| Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)                                      | En respect des mesures PCI   | En respect des mesures PCI   | En respect des mesures PCI   | En respect des mesures PCI   | En respect des mesures PCI  |
| <b>Repas :</b>   |  |  |  |  |   |
| Salle à manger   | Permis   | Permis   | Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas                           | Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas                           | Non permis  |
| À la chambre   | Seulement si au plan d'intervention                                    | Seulement si au plan d'intervention                                    | Seulement si au plan d'intervention  | Seulement si au plan d'intervention  | À favoriser<br>Obligatoire pour les personnes en isolement  |
| Activités de loisirs individuelles   | Permis   | Permis   | Permis   | Permis   | Permis  |
| Activités de loisirs de groupe   | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers              | Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers              | Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers | Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers | Non permis  |
| Activités visant à prévenir le déconditionnement   | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire   |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins                   |   |   |   |   |   |
| N.B.<br>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité   |   |   | Mesures additionnelles  |   |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)             |
| Marches extérieures  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                    | Permis avec supervision   | Permis avec supervision, sur le terrain si non positif  |
| Activités scolaires et socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)                         | Permis  | Permis, en respect des consignes de la santé publique   | Permis, en respect des consignes de la santé publique   | Non permis, sauf si services essentiels et favoriser les moyens alternatifs                                       | Non permis  |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>  |   |   |   |   |   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>   | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)     | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   |
| Recours au personnel d'agence  | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI |
| Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource                                    | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  |
| Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail   | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

**COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>  |  |  |   |   |  |
|---|--|--|---|---|--|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 10 usagers et plus</b>   |  |  |   |   |  |
| <b>N.B.</b>   |  |  |   |   |  |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.  |  |  |   |   |  |
| Nouvelle normalité  |  |  | Mesures additionnelles  |   |  |
| Mesures   | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
| <b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents). |  |  |   |   |  |
| Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)  |  |  |   |   |  |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs          | Permis maximum 10 personnes à la fois, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs           | Permis 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                                | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire                                       | Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire | Non permis   |
| Sur le terrain du milieu de vie (Nombre de PPA total à l'extérieur)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages   | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages   | Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement | Permis 1 PPA à la fois  | Isolement préventif ou isolement : Non permis<br>Éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI                                      |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)   | Permis   | Permis   | Permis  | Non permis  | Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement<br>Non permis si éclosion sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct) |
| Visiteurs <sup>1</sup> (en respectant le nombre maximal de personnes pour les rassemblements privés)  |  |  |   |   |  |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 10 usagers et plus</b>                      |   |   |   |   |   |
| <b>N.B.</b>  |   |   |   |   |   |
| <b>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.</b>            |   |   |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |   |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b> |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre  | 2 personnes à la fois dans la chambre   | 2 personnes à la fois dans la chambre   | Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique) et limiter la fréquence pour des raisons humanitaires seulement                                    | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       | Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives de soins palliatifs                 |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.) (Nombre de visiteurs total dans le milieu) | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages           | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages | Permettre le passage pour accéder à la chambre de sa famille et porter le masque obligatoirement  | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                               |
| Sur le terrain du milieu (Nombre de visiteurs total)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum 3 ménages    | Permis maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement | Non permis  | Non permis  |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaires (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)                   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)      | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Personnel engagé (ex : coiffure, soins des pieds, etc.)  | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI                 | Non permis  |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 10 usagers et plus</b>    |  |  |  |  |  |
| <b>N.B.</b>  |  |  |  |  |  |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |  |  |  |  |  |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles                       |  |  |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1                            | Palier d'alerte 2                            | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
| Bénévoles  | Permis                                       | Permis                                       | Compenser par les moyens alternatifs   | Compenser par les moyens alternatifs   | Non permis   |
| Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation   | Permis                                       | Permis                                       | Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels  | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)  | Permis                                       | Permis                                       | Permis   | Permis   | Permis   |
| Visites par Agrément Canada  | Permis                                       | Permis                                       | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)   | Permis                                       | Permis                                       | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                                     | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                                     | Non permis   |
| Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles                     | Permis                                       | Permis                                       | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures |
| <b>Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)</b>  |  |  |  |  |  |
| Sur le terrain   | Permis : distanciation ou concept de bulles. | Permis : distanciation ou concept de bulles. | Permis : distanciation ou concept de bulles.   | Permis : distanciation ou concept de bulles.   | Non permis pour les personnes en isolement   |
| À l'extérieur, moins de 24 heures  | Permis                                       | Permis                                       | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Non permis pour les personnes en isolement   |
| À l'extérieur, plus de 24 heures   | Permis                                       | Permis                                       | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Limiter la fréquence aux sorties essentielles et s'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour.           | Non permis   |
| <b>Surveillance</b>  |  |  |  |  |  |
| Registre de toutes les personnes qui entrent   | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  |
| Vigie des symptômes des personnes qui entrent  | Auto déclaration des symptômes               | Auto déclaration des symptômes               | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |  |  |   |   |  |
|--|--|--|---|---|--|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 10 usagers et plus</b>    |  |  |   |   |  |
| <b>N.B.</b>  |  |  |   |   |  |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |  |  |   |   |  |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |   |   |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Écllosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie) |
| Supervision mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.   | Oui  | Oui  | Oui   | Oui   | Oui  |
| <b>Résidents/usagers</b>   |  |  |   |   |  |
| Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)                                       | Permis   | Permis   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Non permis  | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours                                    |
| Transfert vers une autre ressource d'hébergement   | Permis   | Permis   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours                                    |
| Accompagnement par des proches lors de l'admission du résident/usager  | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs » | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs » | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »  | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »  | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »                                 |
| Isolement préventif à la chambre (ex. : non-respect des consignes)   | Seulement si symptômes   | Seulement si symptômes   | Seulement si symptômes  | Seulement si symptômes  | Seulement si symptômes   |
| Surveillance des symptômes des résidents/usagers   | Quotidien  | Quotidien  | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien  |
| Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)                                      | En respect des mesures PCI   | En respect des mesures PCI   | En respect des mesures PCI  | En respect des mesures PCI  | En respect des mesures PCI   |
| <b>Repas :</b>   |  |  |   |   |  |
| Salle à manger   | Permis   | Permis   | Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas, respecter concept de bulle.                           | Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas, respecter concept de bulle.                           | Non permis   |
| À la chambre   | Seulement si au plan d'intervention                                    | Seulement si au plan d'intervention                                    | Seulement si au plan d'intervention   | Seulement si au plan d'intervention   | À favoriser<br>Obligatoire pour les personnes en isolement   |
| Activités de loisirs individuelles   | Permis   | Permis   | Permis  | Permis  | Permis   |
| Activités de loisirs de groupe   | Permis, respect du concept de bulle                                    | Permis, respect du concept de bulle                                    | Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers, respect du concept de bulle | Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers, respect du concept de bulle | Non permis   |
| Activités visant à prévenir le déconditionnement   | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire  |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 10 usagers et plus</b>        |   |   |   |   |   |
| <b>N.B.</b>  |   |   |   |   |   |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.     |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité   |   |   | Mesures additionnelles  |   |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)             |
| Marches extérieures  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                    | Permis avec supervision   | Sur le terrain, sous supervision  |
| Activités scolaires et socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)                     | Permis  | Permis, en respect des consignes de la santé publique   | Permis, en respect des consignes de la santé publique   | Non permis, sauf si services essentiels et favoriser les moyens alternatifs                                       | Non permis  |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>  |   |   |   |   |   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>   | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides) | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   |
| Recours au personnel d'agence  | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI |
| Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource                                | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  |
| Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail   | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

**COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Résidences à assistance continue   |  |  |   |   |  |
|--|--|--|---|---|--|
| Directives applicables dans toutes les ressources à assistance continue et les unités de réadaptation comportementale intensive  |  |  |   |   |  |
| N.B.<br>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.   |  |  |   |   |  |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |   |   |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
| <b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents). Il importe de se référer au plan d'intervention. |  |  |   |   |  |
| Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)   |  |  |   |   |  |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre  | Permis maximum 10 personnes à la fois*, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs          | Permis maximum 10 personnes à la fois, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs           | Permis 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                                | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs       | Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)  | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire                                       | Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire | Non permis   |
| Sur le terrain du milieu de vie (Nombre de PPA total à l'extérieur)  | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages   | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages   | Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement | Permis 1 PPA à la fois  | Isolement préventif ou isolement : Non permis<br>Éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI                                      |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)  | Permis   | Permis   | Permis  | Non permis  | Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement<br>Non permis si éclosion sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct) |
| Visiteurs <sup>1</sup> (en respectant le nombre maximal de personnes pour les rassemblements privés)   |  |  |   |   |  |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

\*Nombre de personnes totales dans le milieu

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Résidences à assistance continue</b>  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans toutes les ressources à assistance continue et les unités de réadaptation comportementale intensive</b> |   |   |   |   |   |
| <b>N.B.</b>  |   |   |   |   |   |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.                           |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles  |   |   |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie) |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre  | 2 personnes à la fois dans la chambre   | 2 personnes à la fois dans la chambre   | Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique) et limiter la fréquence pour des raisons humanitaires seulement                      | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs         | Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives de soins palliatifs       |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.) (Nombre de visiteurs total dans le milieu)         | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages           | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages | Permettre le passage pour accéder à la chambre de sa famille et porter le masque obligatoirement                                      | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs         | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                     |
| Sur le terrain du milieu (Nombre de visiteurs total)   | Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages | Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum 3 ménages    | Permis maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu | Non permis  | Non permis  |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaires (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)                           | Permis  | Permis  | Ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement               |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)              | Permis  | Permis  | Ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement               |
| Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés                             | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI                   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement               |
| Personnel engagé (ex : coiffure, soins des pieds, etc.)  | Permis  | Permis  | Ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI                   | Non permis  |
| Bénévoles  | Permis  | Permis  | Compenser par les moyens alternatifs  | Compenser par les moyens alternatifs  | Non permis  |
| Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation   | Permis  | Permis  | Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels   | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité | Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité             |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Résidences à assistance continue</b>  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|---|
| <b>Directives applicables dans toutes les ressources à assistance continue et les unités de réadaptation comportementale intensive</b> |  |  |  |  |   |
| <b>N.B.</b>  |  |  |  |  |   |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.                           |  |  |  |  |   |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |  |  |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)   |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)  | Permis   | Permis   | Permis   | Permis   | Permis  |
| Visites par Agrément Canada  | Permis   | Permis   | Non permis   | Non permis   | Non permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)   | Permis   | Permis   | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents   | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                                     | Non permis  |
| Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles   | Permis   | Permis   | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures                       | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures      |
| <b>Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)</b>  |  |  |  |  |   |
| Sur le terrain   | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou concept de bulles. | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou concept de bulles. | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou concept de bulles. | Permis avec supervision<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou concept de bulles.                             | Non permis pour les personnes en isolement<br>Zone froide : si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou concept de bulles. |
| À l'extérieur, moins de 24 heures  | Permis   | Permis   | Permettre les sorties en fonction de l'analyse des risques du milieu et de l'usager.   | Limiter la fréquence aux sorties essentielles  | Non permis pour les personnes en isolement  |
| À l'extérieur, plus de 24 heures   | Permis   | Permis   | Permettre les sorties en fonction de l'analyse des risques du milieu et de l'usager.   | Non permis, sauf pour raisons humanitaires   | Non permis  |
| <b>Surveillance</b>  |  |  |  |  |   |
| Registre de toutes les personnes qui entrent   | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  | Oui   |
| Vigie des symptômes des personnes qui entrent  | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes   | Auto déclaration des symptômes  |
| Supervision mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.   | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  | Oui   |
| <b>Résidents/usagers</b>   |  |  |  |  |   |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Résidences à assistance continue  |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|
| Directives applicables dans toutes les ressources à assistance continue et les unités de réadaptation comportementale intensive |   |   |   |   |   |
| N.B.<br>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.            |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité  |   | Mesures additionnelles  |   |   |   |
| Mesures   | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)                               |
| Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)  | Permis  | Permis  | Permis seulement lors des priorités urgentes, notamment via pour enjeu de sécurité des usagers avec isolement préventif de 14 jours | Permis seulement lors des priorités urgentes, notamment via pour enjeu de sécurité des usagers avec isolement préventif de 14 jours | Permis seulement lors des priorités urgentes, notamment via pour enjeu de sécurité des usagers avec isolement préventif de 14 jours |
| Transfert vers une autre ressource d'hébergement  | Permis  | Permis si nécessaire au plan d'intervention   | Permis seulement lors des priorités urgentes, notamment via pour enjeu de sécurité des usagers avec isolement préventif de 14 jours | Permis seulement lors des priorités urgentes, notamment via pour enjeu de sécurité des usagers avec isolement préventif de 14 jours | Permis seulement lors des priorités urgentes, notamment via pour enjeu de sécurité des usagers avec isolement préventif de 14 jours |
| Accompagnement par des proches lors de l'admission du résident/usager   | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »  | Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »  | Un à la fois<br>Souplesse pour cause humanitaire ou si nécessaire au plan d'intervention avec respect strict des mesures PCI        | Un à la fois<br>Souplesse pour cause humanitaire avec respect strict des mesures PCI  | Un à la fois<br>Souplesse pour cause humanitaire avec respect strict des mesures PCI  |
| Isolement préventif à la chambre (ex. : non-respect des consignes)  | Seulement si symptômes  | Seulement si symptômes  | Seulement si symptômes  | Seulement si symptômes  | Seulement si symptômes  |
| Surveillance des symptômes des résidents/usagers  | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien   |
| Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)   | En respect des mesures PCI  | En respect des mesures PCI  | En respect des mesures PCI  | En respect des mesures PCI  | En respect des mesures PCI  |
| Repas :   |   |   |   |   |   |
| Salle à manger  | Permis  | Permis  | Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas, respecter concept de bulle.                   | Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas, respecter concept de bulle.                   | Non permis  |
| À la chambre  | Seulement si au plan d'intervention   | Seulement si au plan d'intervention   | Seulement si au plan d'intervention   | Seulement si au plan d'intervention   | À favoriser<br>Obligatoire pour les personnes en isolement  |
| Activités de loisirs individuelles  | Permis  | Permis  | Permis  | Permis  | Permis  |
| Activités de loisirs de groupe  | Permis<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou, respect du concept de bulle | Permis<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou, respect du concept de bulle | Permis<br>Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou, respect du concept de bulle                     | Permis si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou, respect du concept de bulle                        | Non permis  |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>Résidences à assistance continue</b>  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans toutes les ressources à assistance continue et les unités de réadaptation comportementale intensive</b> |   |   |   |   |   |
| <b>N.B.</b>  |   |   |   |   |   |
| - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.                           |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles  |   |   |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)             |
| Activités visant à prévenir le déconditionnement   | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Activités scolaires et socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)   | Permis  | Permis, en respect des consignes de la santé publique   | Permis, en respect des consignes de la santé publique   | Non permis, sauf si services essentiels et favoriser les moyens alternatifs                                       | Non permis  |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>  |   |   |   |   |   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>   | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)                       | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   |
| Recours au personnel d'agence  | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI |
| Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  |
| Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail   | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf))
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

**COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif,  $IMC \geq 40$ );
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)<br>(excluant les services externes de réadaptation)  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|---|--|
| <b>N.B.</b><br>- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.<br>- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.<br>- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |  |  |  |   |  |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |  |   |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
| <b>Accès au milieu</b>   |  |  |  |   |  |
| <b>Personnes proches aidantes qui apportent une aide significative</b>   |  |  |  |   |  |
| À l'intérieur (à la chambre)   | Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures. | Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures. | Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures. | Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.          | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs |
| Parloir  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.   | Non permis.  |
| Espaces communs (salon, salle à manger, etc.)  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.   | Non permis.  |
| À l'extérieur  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.  | Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.   | Isolement préventif ou isolement : non permis<br>Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI  |
| <b>Visiteurs<sup>1</sup></b>   |  |  |  |   |  |
| À l'intérieur (à la chambre)   | Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.                      | Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.                      | Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)   | Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)<br>Permettre les visites seulement lorsque requis au PII ou pour motifs humanitaires. | Isolement préventif ou isolement : non permis<br>Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux                                   |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)  
(excluant les services externes de réadaptation)**

**N.B.**

- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.
- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.
- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles  |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)  |
|  |   |   |  |  | directives pour les visites pour les soins palliatifs I  |
| Parloir  | Permis, si respect des mesures sanitaires et encadrement stricte pour éviter contamination entre visiteurs.                   | Permis, si respect des mesures sanitaires et encadrement stricte pour éviter contamination entre visiteurs.                   | Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)             | Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)    | Non permis   |
| Espaces communs (salon, salle à manger, etc.)  | Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)  | Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)  | Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)             | Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)    | Non permis.  |
| À l'extérieur  | Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires. | Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires. | Limitier la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)  | Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)    | Isolement préventif ou isolement : non permis<br>Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, physiothérapeute, médecin) | Permis  | Permis  | Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs. | Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs. | Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.   |
| Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)   | Permis  | Permis  | Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs. | Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs. | Services essentiels seulement  |
| Stagiaires   | Permis  | Permis  | Permis   | Permis   | Permis   |
| Bénévoles (non-vulnérables à la COVID-19)  | Permis  | Permis  | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation   | Permis  | Permis  | Permis pour travaux déjà débutés ou essentiels                           | Urgence seulement  | Urgence seulement  |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)  
(excluant les services externes de réadaptation)**

**N.B.**

- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.
- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.
- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles                       |   |   |   |
|--|--|--|---|---|---|
| Mesures  | Palier d'alerte 1                            | Palier d'alerte 2                            | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)                               |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)  | Permis                                       | Permis                                       | Permis  | Permis  | Permis  |
| Visites par Agrément Canada  | Permis                                       | Permis                                       | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)                     | Permis                                       | Permis                                       | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                  | Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents                  | Non permis  |
| Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par la famille | Permis                                       | Permis                                       | À l'accueil du milieu<br>Après désinfection ou délai de 72 heures<br>Remis par l'équipe soignante ou récupéré par l'utilisateur | À l'accueil du milieu<br>Après désinfection ou délai de 72 heures<br>Remis par l'équipe soignante ou récupéré par l'utilisateur | À l'accueil du milieu<br>La ressource est responsable de remettre à l'utilisateur/résident après désinfection ou délai de 72 heures |
| <b>Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)</b>                        |  |  |   |   |   |
| Sur le terrain   | Permis, avec respect des mesures sanitaires. | Permis, avec respect des mesures sanitaires. | Permis, avec respect des mesures sanitaires.  | Permis, avec respect des mesures sanitaires.  | Non permis pour les personnes en isolement  |
| À l'extérieur, moins de 24 heures  | Permis                                       | Permis                                       | Permis. Limiter la fréquence aux sorties essentielles   | Non permis, sauf si sortie essentielle  | Non permis pour les personnes en isolement  |
| À l'extérieur, plus de 24 heures   | Permis                                       | Permis                                       | Permis, lorsque requis au PII et évaluation du milieu d'accueil.  | Non permis, sauf pour raisons humanitaires.   | Non permis  |
| <b>Surveillance</b>  |  |  |   |   |   |
| Registre de toutes les personnes qui entrent dans le milieu de réadaptation            | Oui  | Oui  | Oui   | Oui   | Oui   |
| Vigie des symptômes des personnes qui entrent dans le milieu de réadaptation           | Oui  | Oui  | Oui   | Oui   | Oui   |
| Supervision des mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.                             | Oui  | Oui  | Oui   | Oui   | Oui   |
| <b>Usagers</b>   |  |  |   |   |   |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)  
(excluant les services externes de réadaptation)**

**N.B.**

- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.
- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.
- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles  |  |  |   |
|--|---|---|--|--|---|
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)   |
| Admission/intégration : Se référer à la trajectoire :<br><a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002585/">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002585/</a> |   |   |  |  |   |
| Accompagnement par des proches lors de l'admission de l'utilisateur  | Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires. | Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires. | Permis. Un seul visiteur/utilisateur.  | Non permis, sauf si clientèle pédiatrique ou ayant des besoins particuliers                                    | Non permis, sauf si clientèle pédiatrique ou ayant des besoins particuliers   |
| Surveillance des symptômes des usagers   | Quotidien   | Quotidien   | Quotidien  | Quotidien  | Quotidien   |
| Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)  | En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur                | En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur                | En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur | En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur | En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur  |
| Repas :  |   |   |  |  |   |
| Salle à manger   | Permis  | Permis  | Permis, si respect des mesures sanitaires  | Permis, si respect des mesures sanitaires  | Non permis.   |
| À la chambre   | Permis  | Permis  | Permis<br>Requis si non respect des mesures sanitaires   | Permis<br>Requis si non respect des mesures sanitaires   | Isolement préventif ou isolement : nécessaire<br>Si éclosion est localisée : nécessaire, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI                               |
| Activités de loisirs individuelles   | Permis  | Permis  | Permis   | Permis   | Permis  |
| Activités de loisirs de groupe   | Permis, si respect des mesures sanitaires   | Permis, si respect des mesures sanitaires   | Permis, si respect des mesures sanitaires  | Non permis   | Non permis<br>Si éclosion localisée : non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles |
| Activités individuelles réalisées en gymnase, salle d'entraînement, piscine, etc.  | Permis, si respect des mesures sanitaires.  | Permis, si respect des mesures sanitaires.  | Permis, si respect des mesures sanitaires.   | Permis, si respect des mesures sanitaires  | Non permis  |

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)<br>(excluant les services externes de réadaptation)  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>N.B.</b><br>- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.<br>- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.<br>- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région. |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité   |   |   | Mesures additionnelles  |   |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br>dans le milieu de vie)             |
| Activités de groupe réalisées en gymnase, salle d'entraînement, piscine, etc.  | Permis, si respect des mesures sanitaires.  | Permis, si respect des mesures sanitaires.  | Permis, si respect des mesures sanitaires.  | Permis, si respect des mesures sanitaires   | Non permis  |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>  |   |   |   |   |   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>   | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)   | Recommandé  | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé  | Obligatoire   |
| Recours au personnel d'agence  | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI. | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI |
| Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  | Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail  |
| Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail   | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   |

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

| TABLEAU A  |  |  |   |  |   |
|--|--|--|---|--|---|
| Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19 |  |  |   |  |   |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |   |  |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif/<br>Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)   |
| <b>Accès au milieu (Visites et sorties)</b>  |  |  |   |  |   |
| <b>Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatifs (PPA)</b>   |  |  |   |  |   |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes <sup>1</sup> par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois pour un maximum de 2 personnes <sup>1</sup> par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois pour un maximum de 2 personnes <sup>1</sup> par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)   | Non permis   | Non permis   | Non permis  | Non permis   | Non permis  |
| Parloir  | Permis   | Permis   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres   | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois   | Non permis  |
| Sur le terrain du milieu de vie  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois   | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois   | Isolement préventif ou isolement : non permis<br>Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI   |
| <b>Visiteurs<sup>2</sup></b>   |  |  |   |  |   |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre  | Permis   | Permis<br>2 personnes maximum à la fois <sup>3</sup> pour un maximum de 4 personnes par                        | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs   | Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Isolement préventif ou isolement : non permis   |

<sup>1</sup> Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

<sup>2</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'usager et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante qui apporte une aide ou un soutien significatifs. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU A  |   |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
| Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19 |   |  |  |  |  |
| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles   |  |  |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif/<br>Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)  |
|  | Maximum 2 personnes à la fois <sup>3</sup> pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                  |  |  | Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)   | Non permis  | Non permis   | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Parloir  | Permis  | Permis   | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois   | Non permis   | Non permis   |
| Sur le terrain du milieu de vie  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois <sup>3</sup> pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures  | Permis<br>2 personnes maximum à la fois <sup>3</sup> pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures | Non permis   | Non permis   | Isolement préventif ou isolement : non permis<br>Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs |
| <b>Autres</b>  |   |  |  |  |  |
| Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaire en CHSLD (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)*                    | Permis  | Permis   | Favoriser la consultation / l'intervention à distance<br><br>Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés    | Favoriser la consultation / intervention à distance<br><br>Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels   | Favoriser la consultation / intervention à distance<br><br>Sinon, services essentiels seulement  |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement en RI (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)**        | Permis  | Permis   | Favoriser la consultation / l'intervention à distance<br><br>Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés    | Favoriser la consultation / intervention à distance<br><br>Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels   | Favoriser la consultation / intervention à distance<br><br>Sinon, services essentiels seulement  |
| Professionnels hors établissements (ex. : orthésistes, podologue, etc.)  | Permis  | Permis   | Favoriser la consultation / l'intervention à distance<br><br>Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels | Favoriser la consultation / l'intervention à distance<br><br>Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels | Favoriser la consultation / intervention à distance<br><br>Sinon, services essentiels seulement  |

<sup>3</sup> Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et visiteurs.

\*CHSLD seulement

\*\*RI seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU A</b>  |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19</b> |   |   |   |   |   |
|   | <b>Nouvelle normalité</b>                     |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>                      | <b>Palier d'alerte 2</b>                      | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif/<br/>Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>                                 |
| Personnel rémunéré par le CHSLD pour des activités de loisirs (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie, chansonnier, etc.)               | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Membres des comités des usagers ou des résidents*   | Permis<br>Favoriser les rencontres virtuelles | Permis<br>Favoriser les rencontres virtuelles | Permis toutefois<br>favoriser les rencontres virtuelles   | Permis toutefois<br>favoriser les rencontres virtuelles   | Permis si l'éclosion est localisée  |
| Services privés offerts dans les murs du CHSLD (ex. : coiffeuse avec local)   | Permis  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  |
| Personnel engagé par le résident ou les proches (ex. : dame de compagnie)   | Permis  | Permis  | Permis seulement pour la dame de compagnie qui apporte une aide ou un soutien significatifs et pour un maximum de 1 personne par période de 24 heures | Permis seulement pour la dame de compagnie personnel qui apporte une aide ou un soutien significatifs et pour un maximum de 1 personne par période de 24 heures | Non permis, sauf pour la dame de compagnie qui apporte une aide ou un soutien significatifs avec l'application rigoureuse des mesures PCI |
| Bénévoles   | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation   | Permis  | Permis  | Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels   | Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  | Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité  |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST  | Permis  | Permis  | Permis  | Permis  | Permis  |
| Visites par Agrément Canada*  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RSSS)**   | Permis  | Permis  | Permis  | Non permis, sauf si visite essentielle  | Non permis  |
| Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles  | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles  | Permis  | Permis  | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison.<br>Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un                          | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison.<br>Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis                                 | Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison.<br>Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis           |

\*CHSLD seulement

\*\*RI seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU A</b>  |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19</b> |   |   |   |   |   |
|   | <b>Nouvelle normalité</b>   |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif/<br/>Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>   |
|   |   |   | délai de 72 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.   | aux résidents en respectant les mesures de PCI.   | aux résidents en respectant les mesures de PCI.   |
| Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur   | Non permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)  | Permis  | Permis  | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Non permis  |
| <b>Résidents / usagers</b>  |   |   |   |   |   |
| Sur le terrain  | Permis  | Permis  | Permis avec supervision   | Permis avec supervision   | Non permis  |
| Surveillance des symptômes  | Quotidiennement   | Quotidiennement   | Quotidiennement   | Quotidiennement   | Quotidiennement et ajuster en fonction des directives cliniques   |
| Repas à la salle à manger   | Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres                    | Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres                    | Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents                    | Appliquer le concept bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents                       | Non permis  |
| Repas à la chambre  | Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'usager                            | Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'usager                            | Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'usager  | Nécessaire si le concept de bulle ne peut être appliqué   | Isolement préventif ou isolement : nécessaire<br>Si éclosion est localisée : nécessaire, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI                               |
| Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu  | Permis<br>Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents | Permis<br>Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents | Non permis<br>Si éclosion localisée : non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles |
| Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc. )**  | Permis  | Permis  | Permis  | Non permis, sauf pour l'usager qui occupe un emploi dans les services essentiels  | Non permis  |
| Marches extérieures seuls   | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager                               | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager                               | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager   | Permis, uniquement sur le terrain du milieu ou avec supervision à l'extérieur du terrain  | Non permis  |

\*CHSLD seulement

\*\*RI seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU A  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19 |   |   |   |   |   |
| Nouvelle normalité   |   | Mesures additionnelles  |   |   |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif/<br>Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)                     |
|  |   |   |   |   | Si éclosion localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI  |
| Sorties extérieures seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : marche, restaurant, pharmacie)  | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                            | Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                            | Non permis : CHSLD<br>RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur pour la marche<br>Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Non permis : CHSLD<br>RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur pour la marche<br>Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Non permis  |
| <b>Personnel / remplaçants</b>   |   |   |   |   |   |
| Personnel/remplaçants/stagiaires dédiés à un seul milieu de vie <sup>4</sup>   | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire : CHSLD<br>Fortement recommandé : RI  | Obligatoire CHSLD et RI   | Obligatoire   |
| Personnel/remplaçants dédiés à un étage ou unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) <sup>4</sup>             | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire : CHSLD pour les PAB<br>Fortement recommandé : RI   | Obligatoire : CHSLD pour les PAB<br>Fortement recommandé : RI   | Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité   |
| Recours au personnel d'agence <sup>4</sup>   | Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI   | En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI   | En derniers recours, si personnel exclusif à un milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI |
| Changement des vêtements avant et après chaque quart de travail  | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   | Obligatoire   |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

<sup>4</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

### COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf));
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf));
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans une même bâtisse on retrouve un CHSLD et d'autres services tels que des services de réadaptation ou un centre de jour, les mesures du CHSLD s'appliquent à tous.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI ou dans les bâtisses où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les règles suivantes s'appliquent :

Pour les RPA dans lesquelles le nombre de places RI est supérieur au nombre de chambres ou d'unités RPA ou dans lesquelles les employés qui rendent les services sont les mêmes pour les résidents en RPA que les usagers en RI, les directives RI s'appliquent à tous.

Pour les RPA dans lesquelles il y a des places RI intégrées sur les mêmes étages et que les résidents et les usagers partagent les mêmes pièces communes, les règles les plus contraignantes s'appliquent à tous.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

| <b>TABLEAU B</b>  |   |   |   |  |   |
|---|---|---|---|--|---|
| <b>Directives applicables dans les RI de 19 places ou moins, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, dont le milieu de vie n'est pas le lieu principal de résidence des responsables.</b>  |   |   |   |  |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>   |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |  |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b>             |
| <b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents). Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu de vie simultanément, inclut à la fois les PPA et les visiteurs. |   |   |   |  |   |
| <b>Personnes proches aidantes (PPA) qui apportent une aide ou un soutien significatifs</b>  |   |   |   |  |   |
| À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Permis<br>Maximum 2 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Permis<br>1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis<br>1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                            |
| À l'intérieur du milieu, dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)   | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Non permis<br>Sauf pour circuler vers la chambre  | Non permis<br>Sauf pour circuler vers la chambre   | Non permis sauf pour circuler vers la chambre   |
| Sur le terrain du milieu de vie   | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres               | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres          | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance d'un maximum de 2 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres | Permis<br>1 PPA à la fois.   | Isolement préventif ou isolement :<br>Non permis<br>Si éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI |
| <b>Visiteurs<sup>1</sup></b>  |   |   |   |  |   |
| À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois, si la distanciation physique de 2 mètres est possible  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois, si la distanciation physique de 2 mètres est possible  | Non permis<br>+ se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs  | Non permis<br>+ se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs             | Non permis<br>Sauf si autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives de soins palliatifs                          |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante qui apporte une aide ou un soutien significatifs. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU B</b>   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans les RI de 19 places ou moins, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, dont le milieu de vie n'est pas le lieu principal de résidence des responsables.</b> |   |   |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |   |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b> |
| À l'intérieur du milieu, dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)  | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois dans le milieu de vie*, fortement recommandé que ces visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois dans le milieu de vie*, fortement recommandé que ces visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. | Non Permis  | Non permis  | Non permis  |
| Sur le terrain du milieu de vie  | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres                   | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres                   | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance d'un maximum de 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres, si aucune circulation à l'intérieur du milieu de vie n'est requise pour y accéder | Non permis  | Non permis  |
| <b>Autres</b>  |   |   |   |   |   |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex.: éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)   | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés   | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement | Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                         |
| Personnel engagé (par usager, proches) (ex. : soins de pieds, coiffeuse, etc.)   | Permis  | Permis  | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI   | Non permis  | Non permis  |
| Personnel rémunéré par la ressource pour des activités de loisirs (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie)   | Permis  | Permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Bénévoles  | Permis  | Permis  | Services essentiels seulement<br>Maximum 2 personnes à la fois par période de 24 heures<br>Application rigoureuse des mesures PCI   | Non permis  | Non permis  |

\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU B</b>   |                          |                               |   |   |   |
|--|--------------------------|-------------------------------|---|---|---|
| <b>Directives applicables dans les RI de 19 places ou moins, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, dont le milieu de vie n'est pas le lieu principal de résidence des responsables.</b> |                          |                               |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |                          | <b>Mesures additionnelles</b> |   |   |   |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b> | <b>Palier d'alerte 2</b>      | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b>   |
| Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation  | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels  | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité   | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité   |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST   | Permis                   | Permis                        | Permis  | Permis  | Permis  |
| Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)   | Permis                   | Permis                        | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur   | Permis                   | Permis                        | Permis  | Non permis<br>Sauf si visite essentielle  | Non permis  |
| Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles   | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. |
| Animaux de compagnie qui accompagnent PPA ou visiteur  | Non permis               | Non permis                    | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)   | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés.   | Non permis<br>Sauf pour urgence avec isolement préventif de 14 jours  | Non permis  |
| <b>Usagers</b>   |                          |                               |   |   |   |
| Repas à la salle à manger  | Permis                   | Permis                        | Permis<br>En réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas ou appliquer le principe de bulle, si possible.   | Permis<br>En réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas ou appliquer le principe de bulle, si possible.   | Isolement préventif ou isolement :<br>Non permis<br>Si éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI   |
| Repas à la chambre   | Non recommandé           | Non recommandé                | Non recommandé  | Recommandé<br>Si concept de bulle non applicable  | Nécessaire, si concept de bulle non applicable  |

\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU B</b>   |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| <b>Directives applicables dans les RI de 19 places ou moins, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, dont le milieu de vie n'est pas le lieu principal de résidence des responsables.</b> |  |  |  |  |  |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |  | <b>Mesures additionnelles</b>  |  |  |  |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>   | <b>Palier d'alerte 2</b>   | <b>Palier d'alerte 3</b>   | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b>    |
|  | Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur   | Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur   | Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur   |  |  |
| Activités de groupe dans le milieu ou sur le terrain   | Permis   | Permis   | Permis En respectant le concept de bulle ou la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes              | Permis<br>En respectant le concept de bulle ou la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes           | Non permis   |
| Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)  | Permis   | Permis   | Permis   | Non permis<br>Sauf pour l'utilisateur qui occupe un emploi dans les services essentiels                            | Non permis   |
| Sorties extérieures seuls ou accompagnés d'un PPA (restaurant, pharmacie, etc.)  | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                               | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                               | Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces    | Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces    | Non permis   |
| Marches extérieures seuls ou accompagnés d'un PPA  | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                               | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                               | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur                                   | Permis<br>Sur le terrain et à l'extérieur du terrain avec supervision seulement                                    | Permis, uniquement sur le terrain  |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>  |  |  |  |  |  |
| Personnel/remplaçant/ stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>  | Recommandé   | Recommandé   | Fortement recommandé   | Obligatoire  | Obligatoire  |
| Personnel/remplaçant/ stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) <sup>2</sup>  | Recommandé   | Recommandé   | Recommandé   | Fortement recommandé   | Obligatoire  |
| Recours au personnel d'agence <sup>2</sup>   | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis<br>Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | En dernier recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI |
| Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail  | Recommandé   | Recommandé   | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire  |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

### COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf));
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf));
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI dans les bâtisses où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les règles suivantes s'appliquent :

Pour les RPA dans lesquelles le nombre de places RI est supérieur au nombre de chambres ou d'unités RPA ou dans lesquelles les employés qui rendent les services sont les mêmes pour les résidents en RPA que les usagers en RI, les directives RI s'appliquent à tous.

Pour les RPA dans lesquelles il y a des places RI intégrées sur les mêmes étages et que les résidents et les usagers partagent les mêmes pièces communes, les règles les plus contraignantes s'appliquent à tous.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

| TABLEAU C  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)                        |  |  |   |  |  |
| Nouvelle normalité   |  | Mesures additionnelles   |   |  |  |
| Mesures  | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement<br>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br>confirmés dans le milieu de vie)   |
| <b>Accès au milieu (visites et sorties)</b>  |  |  |   |  |  |
| <b>Personnes proches aidantes (PPA) qui apportent une aide ou un soutien significatifs</b> |  |  |   |  |  |
| À l'intérieur dans l'unité locative  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs       | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs |
| À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)       | Non permis   | Non permis   | Non permis  | Non permis   | Non permis   |
| Parloir  | Permis   | Permis   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres   | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois   | Non permis   |
| Sur le terrain de la RPA   | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 1 personne à la fois   | Isolement préventif/Isolement : Non permis<br>En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)                                    |
| <b>Visiteurs<sup>1</sup> :</b>   |  |  |   |  |  |
| À l'intérieur de l'unité locative  | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient   | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes  | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes  | Non permis<br>Se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs  | Non permis<br>Sauf avec autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs                             |

<sup>1</sup> Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager et qui n'entre pas dans la définition d'un parent ou d'une personne proche aidante qui apporte une aide ou un soutien significatifs. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent.

\* Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant le résident, les visiteurs et les personnes proches aidantes.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C   |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)   |  |  |  |  |  |
| Nouvelle normalité  |  | Mesures additionnelles   |  |  |  |
| Mesures   | Palier d'alerte 1  | Palier d'alerte 2  | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement<br>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br>confirmés dans le milieu de vie)   |
|   | en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs                        | soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs                 | soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs                                 |  |  |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)                                | Non permis   | Non permis   | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Parloir   | Permis   | Permis   | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Sur le terrain de la RPA  | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres                  | Non permis   | Non permis   |
| <b>Autres</b>   |  |  |  |  |  |
| Services offerts par la RPA   | Permis<br>Maintenir l'intensité habituelle   | Permis<br>Maintenir l'intensité habituelle   | Permis<br>Maintenir l'intensité habituelle.<br>Évaluer la possibilité que l'usager ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins. | Permis<br>Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'usager et de la personne proche aidante. | Permis<br>Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'usager et de la personne proche aidante. |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière) | Permis   | Permis   | Permis<br>Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés  | Permis<br>Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels                                   | Permis<br>Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon services essentiels seulement  |
| Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste)            | Permis   | Permis   | Permis<br>Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels   | Permis<br>Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels                                   | Permis<br>Seulement dans les zones qui ne sont pas en éclosion, lorsque l'éclosion est localisée   |

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU C</b>   |                          |                               |  |  |  |
|--|--------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| <b>Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)</b>   |                          |                               |  |  |  |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |                          | <b>Mesures additionnelles</b> |  |  |  |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b> | <b>Palier d'alerte 2</b>      | <b>Palier d'alerte 3</b>   | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement<br/>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br/>confirmés dans le milieu de vie)</b>                                   |
| Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. récréologie, musicothérapie, zoothérapie)               | Permis                   | Permis                        | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Personnel engagé (par le résident, la PPA, la RPA ou l'établissement) (ex. soins de pieds, dame de compagnie, coiffeuse, etc.) | Permis                   | Permis                        | Non permis<br>Sauf pour services essentiels dont les dames de compagnie qui apportent une aide ou un soutien significatifs                           | Non permis<br>Sauf pour services essentiels dont les dames de compagnie qui apportent une aide ou un soutien significatifs                           | Non permis<br>Sauf pour services essentiels  |
| Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)   | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Seulement pour les résidents de la RPA   | Non permis<br>Sauf pour services essentiels pour les résidents de la RPA   | Non permis<br>Sauf avec autorisation de l'équipe PCI   |
| Bénévoles  | Permis                   | Permis                        | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Travailleurs de la construction ou de rénovation   | Permis                   | Permis                        | Non permis<br>Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels  | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaire pour assurer la sécurité des résidents   | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents  |
| Visites de location  | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence   | Non permis<br>Sauf pour urgence  | Non permis<br>Sauf pour urgence  |
| Visites des équipes responsables de la certification des RPA   | Permis                   | Permis                        | Permis   | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST   | Permis                   | Permis                        | Permis   | Permis   | Permis   |
| Visites ministérielles d'inspection  | Permis                   | Permis                        | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |
| Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada   | Permis                   | Permis                        | Non permis   | Non permis   | Non permis   |

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)                                     |   |   |   |   |  |
| Nouvelle normalité  |   | Mesures additionnelles  |   |   |  |
| Mesures   | Palier d'alerte 1   | Palier d'alerte 2   | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4   | Isolement préventif /<br>Isolement<br>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br>confirmés dans le milieu de vie)   |
| Nettoyage des vêtements des résidents par les familles  | Permis  | Permis  | Permis<br>Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie  | Non permis  | Non permis   |
| Livraison pour les résidents (médicaments, nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles | Permis  | Permis  | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI  | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI  | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI |
| Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur                           | Non permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis  | Non permis   |
| Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)  | Permis  | Permis  | Non permis<br>Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, à convenir avec le CISSS/CIUSSS lorsqu'il y a entente de services   | Non permis<br>Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, non recommandé lorsqu'il y a entente de services avec CISSS/CIUSSS  | Non permis   |
| <b>Résidents</b>  |   |   |   |   |  |
| <b>Repas</b>  |   |   |   |   |  |
| Salle à manger  | Permis : à prioriser<br>Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m | Permis : à prioriser<br>Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m | Permis mais non recommandé<br>Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m ou en limitant le nombre de résidents | Permis mais non recommandé<br>Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m ou en limitant le nombre de résidents | Non permis   |
| À l'unité locative  | Non recommandé<br>Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur  | Non recommandé<br>Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur  | Recommandé  | À prioriser   | À prioriser  |
| Activité de groupe dans la RPA  | Permis  | Permis  | Permis  | Permis<br>Seulement si concept de bulle applicable  | Non permis   |

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU C</b>  |   |   |  |  |   |
|---|---|---|--|--|---|
| <b>Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)</b>  |   |   |  |  |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>   |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |  |  |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>   | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement<br/>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br/>confirmés dans le milieu de vie)</b>          |
|   | Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m, maximum de 10 personnes       | Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m, maximum de 10 personnes       | Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m, maximum de 6 personnes                                       |  |   |
| Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)  | Permis  | Permis  | Permis<br>Diminuer la fréquence  | Permis<br>Seules les activités nécessaires sont permises, le résident ne doit pas avoir de contact avec les autres résidents             | Permis<br>Seules les activités de travail sont permises, le résident ne doit pas avoir de contact avec les autres résidents |
| Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : marche, restaurant, pharmacie)  | Permis  | Permis  | Permis pour la marche<br>Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Permis pour la marche<br>Limiter aux sorties essentielles et/ou privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Isolement préventif/Isolement : Non permis<br>En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)             |
| Surveillance des symptômes  | Quotidiennement à l'unité de soins seulement  | Quotidiennement à l'unité de soins seulement  | Quotidiennement à l'unité de soins seulement   | Quotidiennement à l'unité de soins seulement   | Quotidiennement à l'unité de soins seulement  |
| <b>Personnel/Remplaçants/Stagiaires</b>   |   |   |  |  |   |
| Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie <sup>2</sup>  | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire   |
| Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) <sup>2</sup> | Recommandé  | Recommandé  | Fortement recommandé   | Obligatoire  | Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité   |
| Recours au personnel d'agence <sup>2</sup>  | Permis<br>Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis<br>Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis<br>En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI            | Permis<br>En dernier recours, si exclusif à la résidence   | Permis<br>En dernier recours, si exclusif à la résidence  |
| Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail  | Recommandé  | Recommandé  | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire   |
| <b>Autres services offerts par la RPA</b>   |   |   |  |  |   |
| Services de sécurité  | Maintenir l'intensité habituelle  | Maintenir l'intensité habituelle  | Maintenir l'intensité habituelle   | Maintenir l'intensité habituelle   | Maintenir l'intensité habituelle  |
| Entretien des vêtements et de la literie  | Permis  | Permis  | Permis   | Permis   | Permis  |

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines le cas échéant.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU C</b>   |   |   |   |  |  |
|--|---|---|---|--|--|
| <b>Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)</b>         |   |   |   |  |  |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |  |  |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement<br/>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br/>confirmés dans le milieu de vie)</b>   |
|  | Maintenir la fréquence habituelle<br>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches   | Maintenir l'intensité habituelle<br>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches  | Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements)<br>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches avec mécanisme sécuritaire de livraison (dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis au résident en respectant les mesures PCI) ou maximum de 2 personnes si le 2 mètres de distance est respecté à la buanderie de la RPA  | Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements)<br>Non permis pour les familles  | Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité<br>Non permis pour les familles  |
| Services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs | Maintenir la fréquence habituelle<br><br>Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Maintenir la fréquence habituelle<br><br>Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Réduire la fréquence des services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité<br><br>Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité<br><br>Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité<br><br>Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. |

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C<br>Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)  |                                  |                                  |  |  |   |
|---|----------------------------------|----------------------------------|--|--|---|
| Nouvelle normalité  |                                  | Mesures additionnelles           |  |  |   |
| Mesures   | Palier d'alerte 1                | Palier d'alerte 2                | Palier d'alerte 3  | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement<br>Ou en Éclosion (au moins 2 cas<br>confirmés dans le milieu de vie)  |
| Services d'assistance personnelle (ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux) | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle<br>Évaluer la possibilité que l'usager ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins                             | Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'usager et de la personne proche aidante  | Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'usager et de la personne proche aidante<br>Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse  |
| Distribution des médicaments  | Permis                           | Permis                           | Permis<br>Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication | Permis<br>Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication | Permis<br>Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication<br>Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse |
| Services de soins infirmiers  | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle   | Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels   | Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels  |
| Services de répit ou de convalescence par la RPA  | Maintenu                         | Maintenu                         | Suspendu<br>Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Suspendu<br>Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours   | Suspendu  |

### COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf));
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI ou dans les bâtisses où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les règles suivantes s'appliquent :

- Pour les RPA dans lesquelles le nombre de places RI est supérieur au nombre de chambres ou d'unités RPA ou dans lesquelles les employés qui rendent les services sont les mêmes pour les résidents en RPA que les usagers en RI, les directives RI s'appliquent à tous;
- Pour les RPA dans lesquelles il y a des places RI intégrées sur les mêmes étages et que les résidents et les usagers partagent les mêmes pièces communes, les règles les plus contraignantes s'appliquent à tous.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

| <b>TABLEAU D</b>   |   |   |  |  |   |
|--|---|---|--|--|---|
| <b>Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.</b>  |   |   |  |  |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |  |  |   |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>   | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b> |
| <b>Accès au milieu</b> : le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés/remplaçants absents). Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu de vie simultanément, inclut à la fois les PPA, les visiteurs des usagers et ceux de la RTF, RIMA ou RPA. |   |   |  |  |   |
| <b>Personnes proches aidantes qui apportent un soutien ou une aide significatifs (PPA)</b>   |   |   |  |  |   |
| À l'intérieur du milieu dans la chambre (RPA et RI-RTF SAPA) ou dans une pièce dédiée  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois   | Permis<br>1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs   | Permis<br>1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs | Permis<br>1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs                |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)   | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres       | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres   | Non permis<br>Sauf pour circuler vers la chambre   | Non permis<br>Sauf pour circuler vers la chambre  |
| À l'extérieur du milieu  | Permis<br>Maximum 10 à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres           | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres. | Permis<br>1 PPA à la fois  | Permis<br>1 PPA à la fois   |
| <b>Visiteurs<sup>1</sup></b>   |   |   |  |  |   |
| À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée  | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.   | Permis<br>Maximum 2 personnes à la fois, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.  | Non permis   | Non permis  |

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante qui apporte un soutien ou une aide significatifs. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

\*RPA seulement

\*\* RI-RTF seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU D</b>  |  |  |   |  |   |
|---|--|--|---|--|---|
| <b>Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.</b> |  |  |   |  |   |
|   | <b>Nouvelle normalité</b>  |  | <b>Mesures additionnelles</b>   |  |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>   | <b>Palier d'alerte 2</b>   | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b> |
| À l'intérieur dans les espaces communs et à l'extérieur du milieu de vie  | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. | Permis<br>Maximum 10 personnes à la fois, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. | Permis<br>Maximum 6 personnes à la fois, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. | Non permis   | Non permis  |
| <b>Autres</b>   |  |  |   |  |   |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)   | Permis   | Permis   | Favoriser la consultation/ l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés  | Favoriser la consultation/ l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                                   | Favoriser la consultation/ l'intervention à distance sinon services essentiels seulement                        |
| Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste, etc.)*   | Permis   | Permis   | Permis<br>Favoriser la consultation/intervention à distance, sinon limiter la fréquence selon les services essentiels   | Permis<br>Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels | Non permis<br>Sauf urgence et en dehors du milieu   |
| Personnel rémunéré par le responsable du milieu de vie pour des activités de loisir (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie)  | Permis   | Permis   | Non permis  | Non permis   | Non permis  |
| Personnel engagé (par usager ou proches) (ex. : soins de pieds, coiffeuse, dame de compagnie, etc.)   | Permis   | Permis   | Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI   | Non permis   | Non permis  |
| Bénévoles   | Permis   | Permis   | Services essentiels seulement<br>Maximum 2 personnes à la fois par période de 24 heures<br>Application rigoureuse des mesures PCI   | Non permis   | Non permis  |

\*RPA seulement

\*\* RI-RTF seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU D</b>  |                           |                          |   |   |   |
|---|---------------------------|--------------------------|---|---|---|
| <b>Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.</b> |                           |                          |   |   |   |
|   | <b>Nouvelle normalité</b> |                          | <b>Mesures additionnelles</b>   |   |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b> | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b>   |
| Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation   | Permis                    | Permis                   | Permis<br>Pour travaux déjà débutés ou essentiels   | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité   | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité   |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST  | Permis                    | Permis                   | Permis  | Permis  | Permis  |
| Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)**  | Permis                    | Permis                   | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur**  | Permis                    | Permis                   | Permis  | Non permis,<br>Sauf si visite essentielle   | Non permis  |
| Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles  | Permis                    | Permis                   | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. | Permis<br>Avec mécanisme sécuritaire pour la livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI. |
| Animaux de compagnie qui accompagnent PPA ou visiteur   | Non permis                | Non permis               | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)  | Permis                    | Permis                   | Permis<br>Seulement pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés.   | Non permis  | Non permis  |
| Visites de location*  | Permis                    | Permis                   | Permis,<br>Limité pour location à court terme   | Non permis<br>Sauf pour urgence   | Non permis<br>Sauf pour urgence   |
| Visites des équipes responsables de la certification des RPA*   | Permis                    | Permis                   | Permis  | Non permis  | Non permis  |

\*RPA seulement

\*\* RI-RTF seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU D</b>  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| <b>Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.</b> |  |  |  |  |  |
| <b>Nouvelle normalité</b>   |  | <b>Mesures additionnelles</b>  |  |  |  |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b>   | <b>Palier d'alerte 2</b>   | <b>Palier d'alerte 3</b>   | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b>                                      |
| Visites ministérielles d'inspection*  | Permis   | Permis   | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non Permis<br>Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |
| Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada*   | Permis   | Permis   | Non permis   | Non permis   | Non permis   |
| Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles*   | Permis   | Permis   | Permis<br>Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie   | Non permis   | Non permis   |
| <b>Résidents/Usagers</b>  |  |  |  |  |  |
| Repas à la salle à manger   | Permis   | Permis   | Permis   | Permis   | Non permis pour la personne concernée  |
| Repas à la chambre  | Non recommandé   | Non recommandé   | Non recommandé   | Non recommandé   | Obligatoire pour la personne concernée   |
| Activités de groupe   | Permis   | Permis   | Permis   | Permis   | Non permis pour la personne concernée  |
| Activités socio-professionnelles, (école, stages, travail, centre de jour, etc.)  | Permis   | Permis   | Permis<br>+ se référer aux directives du ministère de l'Éducation  | Non permis<br>Sauf pour l'utilisateur qui occupe un emploi dans les services essentiels + se référer aux directives du ministère de l'éducation      | Non permis   |
| Sorties extérieures (restaurant, pharmacie, etc.)   | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur | Non recommandé / privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces  | Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces                                      | Non permis pour tous   |
| Marches extérieures   | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur | Permis<br>Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur   | Permis<br>Sur le terrain et à l'extérieur du terrain avec supervision seulement  | Non permis pour les personnes concernées   |

\*RPA seulement

\*\* RI-RTF seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU D</b>  |                          |                               |   |   |   |
|---|--------------------------|-------------------------------|---|---|---|
| <b>Directives applicables aux RI adultes dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.</b> |                          |                               |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>   |                          | <b>Mesures additionnelles</b> |   |   |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b> | <b>Palier d'alerte 2</b>      | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Éclosion (au moins 2 cas confirmés<br/>dans le milieu de vie)</b> |
|   |                          |                               |   |   |   |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>   |                          |                               |   |   |   |
| Personnel/remplaçant/ stagiaire <sup>2</sup><br>dédié au milieu de vie  | Recommandé               | Recommandé                    | Fortement recommandé  | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Recours au personnel d'agence <sup>2</sup>  | Permis                   | Permis                        | En dernier recours, si personnel<br>exclusif au milieu de vie et s'assurer<br>que ces derniers ont reçu la<br>formation PCI | En dernier recours, si personnel<br>exclusif au milieu de vie et s'assurer<br>que ces derniers ont reçu la<br>formation PCI |   |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf));
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI dans les bâtisses où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

\*RPA seulement

\*\* RI-RTF seulement

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les règles suivantes s'appliquent :

Pour les RPA dans lesquelles le nombre de places RI est supérieur au nombre de chambres ou d'unités RPA ou dans lesquelles les employés qui rendent les services sont les mêmes pour les résidents en RPA que les usagers en RI, les directives RI s'appliquent à tous.

Pour les RPA dans lesquelles il y a des places RI intégrées sur les mêmes étages et que les résidents et les usagers partagent les mêmes pièces communes, les règles les plus contraignantes s'appliquent à tous

\*RPA seulement

\*\* RI-RTF seulement

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

| <b>TABLEAU E</b>   |   |   |  |  |   |
|--|---|---|--|--|---|
| <b>Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS)</b>  |   |   |  |  |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>  |   | <b>Mesures additionnelles</b>   |  |  |   |
| <b>Mesures</b>   | <b>Palier d'alerte 1</b>  | <b>Palier d'alerte 2</b>  | <b>Palier d'alerte 3</b>   | <b>Palier d'alerte 4</b>   | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Écllosion<br/>(au moins 2 cas confirmés dans le milieu<br/>de vie)</b>  |
| <b>Accès au milieu</b> : le nombre de nouvelles personnes visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés / remplaçants absents). Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu de vie simultanément, inclut à la fois les visiteurs des usagers et ceux de la RI-RTF. |   |   |  |  |   |
| <b>Visiteurs</b> <sup>1</sup>  |   |   |  |  |   |
| À l'intérieur et à l'extérieur du milieu   | Permis<br>Maximum 10 visiteurs à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres. | Permis<br>Maximum 10 visiteurs à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres. | Permis<br>Maximum 6 visiteurs à la fois dans le milieu de vie, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres. | Non permis   | Non permis  |
| Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. : marche)  | Permis  | Permis  | Permis   | Non permis   | Non permis  |
| <b>Autres</b>  |   |   |  |  |   |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)  | Permis  | Permis  | Favoriser la consultation / l'intervention à distance sinon, ajuster la fréquence des suivis selon les besoins signalés.   | Services essentiels seulement<br>N.B. Les interventions faites dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse sont tous considérés comme des services essentiels. | Services essentiels seulement<br>N.B. Les interventions faites dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse sont toutes considérées comme des services essentiels. |
| Personnel rémunéré par la ressource pour des activités de loisirs (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie)   | Permis  | Permis  | Non permis   | Non permis   | Non permis  |
| Personnel engagé (par parent)  | Permis  | Permis  | Permis<br>Sauf pour les services essentiels avec l'application rigoureuse des mesures PCI  | Permis<br>Sauf pour les services essentiels avec l'application rigoureuse des mesures PCI  | Non permis  |
| Bénévole(s)  | Permis  | Permis  | Permis<br>Sauf pour les services essentiels avec l'application rigoureuse des mesures PCI  | Non permis   | Non permis  |

<sup>1</sup> Pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| <b>TABLEAU E</b>  |                          |                               |   |   |   |
|---|--------------------------|-------------------------------|---|---|---|
| <b>Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS)</b> |                          |                               |   |   |   |
| <b>Nouvelle normalité</b>   |                          | <b>Mesures additionnelles</b> |   |   |   |
| <b>Mesures</b>  | <b>Palier d'alerte 1</b> | <b>Palier d'alerte 2</b>      | <b>Palier d'alerte 3</b>  | <b>Palier d'alerte 4</b>  | <b>Isolement préventif /<br/>Isolement ou<br/>Écllosion<br/>(au moins 2 cas confirmés dans le milieu<br/>de vie)</b>                  |
| Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation   | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels  | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité   | Non permis<br>Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité   |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST  | Permis                   | Permis                        | Permis  | Permis  | Permis  |
| Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)  | Permis                   | Permis                        | Non Permis  | Non Permis  | Non Permis  |
| Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur                                | Permis                   | Permis                        | Permis  | Non permis<br>Sauf si visite essentielle  | Non permis  |
| Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles                          | Permis                   | Permis                        | Permis<br>Désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux usagers en respectant les mesures de PCI. | Permis<br>Désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux usagers en respectant les mesures de PCI. | Permis<br>Désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux usagers en respectant les mesures de PCI. |
| Animaux de compagnie qui accompagnent un visiteur   | Non permis               | Non permis                    | Non permis  | Non permis  | Non permis  |
| Hébergement temporaire (répit, dépannage)   | Permis                   | Permis                        | Permis  | Non permis  | Non permis<br>Sauf si l'utilisateur en besoin d'hébergement temporaire est COVID positif et ce, en guise de zone tampon.              |
| <b>Usagers</b>  |                          |                               |   |   |   |
| Repas à la salle à manger   | Permis                   | Permis                        | Permis  | Permis  | Non permis pour la personne concernée   |
| Repas à la chambre  | Non recommandé           | Non recommandé                | Non recommandé  | Non recommandé  | Obligation pour la personne concernée   |
| Activités de groupe   | Permis                   | Permis                        | Permis  | Permis  | Non permis<br>Pour la personne concernée  |
| Isolement préventif à la chambre  | Non permis               | Non permis                    | Non permis  | Non permis  | Permis pour la personne concernée   |

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU E  |                   |                        |   |  |   |
|--|-------------------|------------------------|---|--|---|
| Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS) |                   |                        |   |  |   |
| Nouvelle normalité   |                   | Mesures additionnelles |   |  |   |
| Mesures  | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2      | Palier d'alerte 3   | Palier d'alerte 4  | Isolement préventif /<br>Isolement ou<br>Écllosion<br>(au moins 2 cas confirmés dans le milieu<br>de vie) |
| Fréquentation de garderie / milieu scolaire  | Permis            | Permis                 | Se référer aux directives du ministère de la Famille / du ministère de l'Éducation        | Se référer aux directives du ministère de la famille / du ministère de l'éducation                               | Non permis  |
| Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)                                   | Permis            | Permis                 | Permis  | Non permis<br>Sauf pour l'utilisateur qui occupe un emploi dans les services essentiels                          | Non permis  |
| Sorties extérieures (restaurants, pharmacie, etc.)   | Permis            | Permis                 | Non recommandé / privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Limitier aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Non permis pour tous  |
| Marches à l'extérieur  | Permis            | Permis                 | Permis  | Permis<br>Uniquement sur le terrain ou à l'extérieur du terrain avec supervision seulement                       | Non permis pour la personne concernée   |
| <b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>  |                   |                        |   |  |   |
| Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>   | Recommandé        | Recommandé             | Obligatoire   | Obligatoire  | Obligatoire   |

N.B. Les facteurs de vulnérabilité des autres personnes vivant dans ces RI-RTF (usagers ainsi que les responsables et les membres de leur famille) doivent néanmoins, dans le cadre des consignes, des mesures et informations émises par la Direction de la santé publique, être pris en considération pour identifier les directives qu'il serait raisonnable d'appliquer (catégorie 2 ou 4).

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf));
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

**COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

